
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1867.

Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1867 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. **DESCAMPS**.

MESSIEURS,

Le projet de budget du Ministère des Travaux Publics, pour l'exercice 1867, déposé dans la séance du 27 avril 1866, comportait un ensemble de crédits s'élevant à la somme de 35,974,750 francs.

La section centrale, chargée d'examiner ce budget, a reçu, de M. le Ministre, la dépêche suivante, dont elle a décidé l'insertion au rapport, avec les pièces qu'elle mentionne :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Divers faits qui se sont produits depuis la présentation du projet de budget des Travaux Publics pour l'exercice 1867, ont démontré la nécessité d'apporter à ce projet plusieurs modifications, pour mettre les allocations demandées en rapport plus exact avec les besoins auxquels il y aura lieu de pourvoir.

» Ces modifications, qui portent presque exclusivement sur les services de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, sont expliquées dans une note explicative que je joins à la présente.

» Eu égard à l'importance des amendements proposés, en ce qui concerne ces services, il m'a paru nécessaire, pour en faciliter l'examen, de faire dresser un tableau de développements, qui permet de comparer les allocations primitivement portées au projet de budget avec celles qui sont actuellement sollicitées.

» Ce tableau est également ci-joint.

(1) Budget, n° 150, (session de 1865-1866).

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. DE MOOR, DESCAMPS, SABATIER, VAN ISEGHEM, JOURET et JULIOT.

» De plus, il m'a paru utile de faire dresser à nouveau et d'après les propositions formulées en dernier lieu, le tableau résumé annexé à la loi du budget et sur lequel la Législature est appelée à voter.

» Veuillez, Monsieur le Président, donner à cette communication la suite qu'elle réclame, et agréer la nouvelle assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre des Travaux Publics,*

» JULES VANDERSTICHELEN. »

Une annexe jointe au rapport donnera la note explicative des rectifications proposées au budget par M. le Ministre des Travaux Publics; en vertu de ces modifications, la somme des crédits demandés pour le budget de 1867 s'élèverait à 38,416,875 francs, c'est-à-dire que les allocations actuellement demandées majoreraient celles qui étaient primitivement portées au budget, de la somme de 2,442,125 francs, répartie de la manière suivante :

	Augmentation.	Diminution.
Administration centrale.	18,985	
Ponts et chaussées, bâtiments civils.	55,500	
Mines.		2,500
Chemins de fer. { Voies et travaux. . . 527,840 Traction et matériel 1,410,700 Transports . . . 416,700 }	2,055,240	
Postes.	158,000	
Télégraphes	45,250	
Service en général (chemins de fer, postes et télégraphes	153,650	
	<u>2,444,425</u>	<u>2,500</u>
Augmentation égale.	2,442,125	

La somme des crédits demandés pour le budget des Travaux Publics de l'exercice 1867 s'élève, comme nous l'avons vu, à . . . fr. 38,416,875 comparée à celle des crédits votés pour l'exercice 1866, dont le chiffre était de 33,795,750 elle présente une majoration totale de 4,621,125 répartie sur les services suivants :

	Augmentation.	Diminution.
Administration centrale fr.	52,585	»
Ponts et chaussées.	184,460	»
Mines.	»	2,500
Chemins de fer, postes et télégraphes	4,405,580	»
Commissions	»	»
Traitements de disponibilité.	»	»
Pensions (premier terme)	5,000	»
Secours	»	»
Dépenses imprévues	»	»
	<u>4,625,425</u>	<u>2,500</u>
Augmentation égale. . . . fr.	4,621,125	

M. le Ministre nous a fait observer que si nous défalquons de ce chiffre la somme de 1,580,000 francs, montant des crédits supplémentaires qui ont été demandés pour 1866, la différence entre le chiffre total du dernier budget et celui du projet que nous examinons aujourd'hui, se réduit, en réalité, à 3,041,125 francs. M. le Ministre a ajouté que, selon toutes les prévisions, les crédits supplémentaires qui pourraient être pétitionnés pour 1867, seront relativement peu considérables.

Quoi qu'il en soit, cette majoration importante des crédits demandés, s'applique presque exclusivement aux services des chemins de fer, postes et télégraphes; elle se justifie, en partie, par l'obligation de pourvoir aux dépenses que nécessite l'exploitation nouvelle de 135 kilomètres de lignes récemment ouvertes.

D'autre part, les réformes importantes introduites dans les tarifs du réseau de l'État, auront inévitablement pour effet d'accroître, dans une proportion très-notable, le mouvement, et, par conséquent, les dépenses d'exploitation.

La section centrale est unanime à approuver le principe très-libéral de ces réformes; cependant, quelques-uns de ses membres se sont demandé si l'administration des chemins de fer de l'État n'est point entrée un peu brusquement, et d'une manière peut-être trop radicale, dans la voie de l'abaissement des tarifs; si, avant de provoquer l'immense mouvement que devait inévitablement amener l'application des nouvelles réformes, elle ne devait pas songer, d'abord, à compléter son réseau, à agrandir ses installations encore insuffisantes, à mettre enfin son matériel roulant en état de subvenir à cet énorme accroissement de trafic, que diverses circonstances ont cependant atténué dans le courant de l'exercice passé; ils se sont encore posé la question de savoir si l'administration des chemins de fer n'aurait pas dû, aussi, se mettre en mesure de modifier son matériel fixe, de profiter des expériences récemment faites chez nos voisins, dans le but d'assurer une plus longue durée aux matériaux de la voie, et de diminuer ainsi, dans une proportion relativement favorable, les dépenses toujours croissantes d'entretien. Ces dépenses, si les conditions d'établissement de la voie laissaient réellement à désirer, pourraient devenir telles, à cause de l'immense développement du mouvement, qu'elles créassent une charge dangereuse pour le Trésor.

La section centrale était incompétente pour donner une solution complète à ces questions; elle n'aurait pu le faire, qu'après une étude longue, approfondie et minutieuse de l'état actuel de notre réseau, de ses ressources, de la progression des frais d'entretien, de la possibilité d'augmenter le trafic dans une proportion telle, que le produit des transports, déduction faite des dépenses de toute nature, laissât un excédant susceptible d'être appliqué aux besoins toujours croissants d'un service incessamment développé.

En résumé, la section centrale est d'avis que, si le réseau national ne doit pas être considéré comme une entreprise *directement lucrative*, que si le principal but de l'exploitation par l'État doit être de favoriser, dans la plus large mesure possible, le développement de l'activité commerciale et industrielle du pays, il faut cependant qu'il existe un équilibre au moins parfait entre les recettes et les dépenses, intérêts et amortissement compris; il faut, en un mot, que les résultats de l'exploitation ne soient pas de nature à créer de nouvelles charges au Trésor.

La section centrale aime à croire que le Département des Travaux Publics, usant de circonspection et de prudence, aura apporté, dans l'étude des principes sur lesquels doit être basée la fixation des tarifs, tout le fruit d'une longue et mûre expérience, et que l'écueil qu'elle vient de signaler sera, en conséquence, évité.

Si les résultats obtenus consacrent ainsi le côté avantageux des réformes introduites, la section centrale espère même voir ces réformes étendues aux transports à petites distances.

En exprimant cet espoir, elle ne fait, du reste, que rappeler les prévisions formulées naguère, à la Chambre, par M. le Ministre des Travaux Publics, et elle serait heureuse de voir que le résultat de l'expérience qu'il vient de tenter, lui permet de compléter bientôt son œuvre, sous ce rapport.

DÉPOUILLEMENT DES PROCÈS-VERBAUX DES SECTIONS.

La 1^{re} section adopte le projet de budget, sans observation.

La 2^e section désire que la section centrale demande à M. le Ministre à quel point en sont arrivées les études relatives aux travaux d'assainissement des polders, dans la Flandre orientale.

La somme prévue au budget des voies et moyens, pour la confection de la carte des mines, s'élève à 10,000 francs; celle qui est portée au budget des Travaux Publics, est de 15,000 francs; la section demande d'où provient cette différence.

La section émet le vœu que la section centrale appelle l'attention de M. le Ministre sur les mesures qu'il y aurait à prendre pour diminuer les chances d'accidents que courent les gardes convois en circulant le long des voitures.

La section désire savoir si, au moyen des fonds qui restent disponibles sur le crédit mis antérieurement à la disposition du Gouvernement pour l'augmentation du matériel, et des fonds demandés au budget par l'art. 63, le Ministre croit pouvoir suffire complètement aux exigences des transports.

La section, trouvant fort élevée la somme de 855,500 francs portée à l'art. 66, littéra *a* (matériel et consommation pour éclairage et chauffages des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc.), demande la décomposition de ce chiffre.

La section désire savoir comment il se fait que la somme demandée, art. 74, littéra *a*, pour la direction centrale et surveillance du service des télégraphes, s'élève à 108,820 francs, alors que la somme demandée pour la direction centrale, surveillance et contrôle des postes, n'est que de 87,500 francs.

La section demande que la section centrale réclame du Gouvernement des explications sur le chiffre de 59,500 francs, prévue à l'art. 86, pour le traitement des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité.

La 3^e section adopte le projet, sans observation.

La 4^e section réclame des explications relativement aux honoraires des avocats du Département.

Elle demande que la loi de 1854, donnant le palais de Tervueren au prince royal, soit régularisée.

La même section appelle l'attention de la section centrale sur l'utilité de l'augmentation du nombre des bureaux de postes et des bureaux télégraphiques.

La 5^e et la 6^e section votent le projet de budget, sans observation.

DISCUSSION GÉNÉRALE EN SECTION CENTRALE.

La section centrale, après avoir émis les idées générales reproduites ci-dessus relativement à la majoration des crédits demandés spécialement pour les services des chemins de fer, postes et télégraphes, adresse à M. le Ministre une série de questions (*voir aux annexes*), et se réserve de faire, dans l'examen des articles, les observations relatives aux divers chapitres du budget.

DISCUSSION DES ARTICLES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

La section centrale invite M. le Ministre à prendre des dispositions pour diminuer le nombre des succursales des bureaux de l'administration, en centralisant, autant que possible, les services du Département.

ART. 1^{er}. *Traitement du Ministre* fr. 21,000

Adopté.

ART. 2. *Traitement des fonctionnaires et employés* fr. 684,803

Adopté.

ART. 3. *Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires
et des employés de l'administration centrale* . . fr. 33,200

Adopté.

ART. 4. *Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service* fr. 61,000

Adopté.

ART. 5. *Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, etc., etc.* . . fr. 70,000

Adopté.

ART. 6. *Honoraires des avocats* fr. 30,000

Adopté.

CHAPITRE II.

PONTES ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

SECTION PREMIÈRE.

PONTES ET CHAUSSÉES.

ART. 7. *Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides* fr. 3,177,422

Adopté.

ART. 8. *Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes* fr. 41,000

Adopté.

SECTION II.

BATIMENTS CIVILS.

ART. 9. *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, etc.* fr. 200,000

Adopté.

ART. 10. *Travaux extraordinaire à exécuter au palais de Ter-
vueren et aux bâtiments des Musées, de la Cour des
comptes, et du Conservatoire royal de musique, etc.* fr. 112,000

Adopté.

ART. 11. *Achèvement des façades de l'hôtel de la Prévôté, à
Bruges* fr. 14,000

Adopté.

ART. 12. *Placement de compteurs d'eau dans les bâtiments civils
situés à Bruxelles (2^e moitié du crédit).* . . . fr. 18,000

Adopté.

SECTION III.

SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.

ART. 13. *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses
d'exploitation des canaux et rivières* fr. 1,075,200

Adopté.

Un membre de la section centrale émet l'opinion que les travaux d'irrigation entrepris dans la Campine, donnent peu de résultats, et qu'avant de voter de

nouveaux fonds destinés à augmenter les eaux des canaux irrigateurs, il y a lieu de demander au Gouvernement un rapport sur la situation de ces travaux (voir aux annexes) et sur les résultats obtenus.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.

BASSIN DE LA MEUSE.

ART. 14. <i>Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.</i> fr.	61,000
Adopté.	
ART. 15. <i>Ourthe</i> fr.	7,000
Adopté.	
ART. 16. <i>Canal de Liège à Maestricht</i> fr.	6,000
Adopté.	
ART. 17. <i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc</i> fr.	5,000
Adopté.	
ART. 18. <i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut</i> fr.	109,000
Adopté.	
ART. 19. <i>Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo</i> . fr.	2,000
Adopté.	
ART. 20. <i>Canal d'embranchement vers Hasselt</i> fr.	37,000
Adopté.	
ART. 21. <i>Canal d'embranchement vers Turnhout</i> fr.	1,000
Adopté.	
ART. 22. <i>Sambre canalisée</i> fr.	21,000
Adopté.	
ART. 23. <i>Canal de Charleroi à Bruxelles</i> fr.	23,000
Adopté.	
ART. 24. <i>Escaut</i> fr.	7,700
Adopté.	

ART. 25. *Canal de Mons à Condé* fr. 78,000

Adopté.

ART. 26. *Canal de Pommerœul à Antoing* fr. 38,000

Adopté.

ART. 27. *Lys* fr. 700

Adopté.

ART. 28. *Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer
du Nord* fr. 45,400

Adopté.

ART. 29. *Canal de Gand à Ostende* fr. 25,000

Adopté.

ART. 30. *Canal d'écoulement des eaux du Sud de Bruges* . . fr. 2,000

Adopté.

ART. 31. *Canal de Plaschendaele, par Nieuport et Furnes, vers
la frontière de France* fr. 14,050

La section centrale adopte cet article, et émet le vœu que le chemin de hallage de Plaschendaele à Nieuport, dont les travaux sont commencés, soit promptement achevé sur tout le parcours du canal.

ART. 32. *Canal de Gand à Terneuzen* fr. 5,500

Adopté.

ART. 33. *Canal de Selzaete à la mer du Nord* fr. 500

Adopté.

ART. 34. *Moervaert* fr. 400

Adopté.

Après l'art. 34, figurait, aux budgets précédents, le crédit relatif à la Dendre. Cet article a été retranché du projet de budget de l'exercice 1867, par la raison que, le 1^{er} janvier 1867, la Dendre devait être livrée, canalisée par l'État, à la Société concessionnaire du canal de Blaton à Ath.

Aujourd'hui, fin janvier, les travaux du canal, de même que ceux de la Dendre canalisée, sont loin d'être terminés

Cet état de choses est très-préjudiciable à toutes les industries riveraines de ces deux voies de communication, et, en particulier, aux carrières de Maffles et de Lessines. La section centrale appelle la plus sérieuse attention de M. le Ministre sur l'urgence qu'il y aurait à activer l'achèvement de ces deux voies navigables.

ART. 35. *Rupel* fr. 3,000

Adopté.

ART. 36. *Dyle et Demer* fr. 5,000

Adopté.

BASSIN DE L'YSER.

ART. 37. *Yser* fr. 6,000

Adopté.

PLANTATIONS.

ART. 38. *Plantations nouvelles*. fr. 25,000

Adopté.

BACS ET BATEAUX DE PASSAGE.

ART 39. *Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau, entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances* fr. 35,000

Adopté.

SECTION IV.

PORTS ET CÔTES.

ART. 40. *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux* fr. 203,150

Adopté.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.

ART. 41. *Côte de Blankenberghe* fr. 86,500

Adopté.

ART. 42. *Phares et fanaux* fr. 1,000

Adopté.

SECTION V.

FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATION.

ART. 43. *Études de projets; frais de levée des plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudication* fr. 28,000

Adopté.

SECTION VI.

PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSEES.

ART. 44. *Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées* fr. 688,270

La section centrale adopte cet article, après avoir exprimé le vœu que les ingénieurs soient tenus de résider dans les arrondissements mêmes auxquels ils sont attachés.

ART. 45. *Traitement et indemnités des chefs de bureau et commis, etc., etc.* fr. 684,793

Adopté.

ART. 46. *Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement, etc., etc.* fr. 12,000

Adopté.

CHAPITRE III.

MINES.

SECTION PREMIÈRE.

PERSONNEL DU CONSEIL.

ART. 47. *Personnel du conseil des mines. Traitements* . . . fr. 40,310

Adopté.

ART. 48. *Personnel du conseil des mines. Frais de route.* . . fr. 600

Adopté.

ART. 49. *Conseil des mines. — Matériel* fr. 2,000

Adopté.

SECTION II.

PERSONNEL DU CORPS.

ART. 50. *Traitements et indemnités du corps des mines, etc.* fr. 201,120

Adopté.

ART. 51. *Frais des jurys d'examen, etc., etc.* fr. 10,000

La section centrale croit devoir appeler l'attention du Gouvernement sur l'utilité d'un crédit qui lui permettrait de confier, à des ingénieurs des mines, des missions à l'étranger, dans le but spécial d'étudier les progrès récents introduits dans l'industrie houillère.

Par quatre voix contre une, elle émet également le vœu que le Gouvernement, à l'occasion de la prochaine exposition universelle, confie à quelques élèves ingénieurs des écoles spéciales de Gand et de Liège, des missions à Paris, afin d'y étudier l'application des sciences qui se rapportent à leurs spécialités.

Adopté.

ART. 52. *Confection de la carte générale des mines* . . . fr. 15,000

Adopté.

SECTION III.

CAISSES DE PRÉVOYANCE

ART. 53. *Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement* fr. 45,000

Adopté.

SECTION IV.

IMPRESSIIONS, ETC.

ART. 54. *Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences* . fr. 7,000

Adopté.

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.

La note explicative des amendements au budget, fait remarquer (*voir aux annexes*) que dans la dépense totale de 24,401,420 francs, pétitionnée pour les services du chemin de fer, figure un crédit temporaire de 570,000 francs (ce chiffre n'est que de 522,000 francs) pour renouvellement extraordinaire de billes et de rails.

« C'est là, ajoute la note explicative, une catégorie de dépenses que toutes les » grandes exploitations de chemins de fer imputent à charge des obligations » qu'elles émettent, et dont le remboursement est échelonné sur une série » d'années. De cette manière, les budgets annuels n'ont à supporter que le » renouvellement ordinaire, et une faible part du renouvellement extraor- » dinaire.

» Si donc, pour apprécier la dépense normale d'exploitation prévue pour » 1867, on défalque de la somme pétitionnée, le crédit de 570,000 francs, » il reste un total de 23,831,400. »

Contrairement à l'avis exprimé dans la note explicative, la section centrale a tout lieu de supposer que ce qui y est considéré comme une charge extraordinaire et temporaire, devrait, au contraire, être imputé aux charges ordinaires et permanentes.

En effet, selon toute les prévisions, un renouvellement au moins égal à celui dont il est question au présent budget, de billes et de rails, se reproduira chaque année sur l'une ou l'autre des sections exploitées ; la période de durée moyenne des billes et des rails n'ayant pas été atteinte sur toutes les lignes du réseau, le renouvellement, jusqu'à l'époque où cette période sera arrivée, ira vraisemblablement toujours croissant ; il importerait donc que la somme affectée à ce renouvellement fût considérée comme devant être amortie tous les ans, ou, en d'autres termes, comme étant une charge ordinaire et normale d'entretien.

La section centrale appelle l'attention bienveillante de M. le Ministre sur une mesure qu'elle considère comme très-utile au point de vue de la bonne exploitation de nos voies ferrées ; elle désirerait que M. le Ministre des Travaux Publics voulût bien s'entendre avec son honorable collègue de l'Intérieur, pour la création, dans nos écoles spéciales annexées aux universités de Liège et de Gand, d'un cours d'exploitation des chemins de fer, cours qui serait donné par des ingénieurs parfaitement versés dans cette branche de la science des voies ferrées.

La section centrale fait ressortir la convenance qu'il y aurait à mettre les différentes stations de tous les chemins de fer du pays, en rapport direct entre elles, pour la délivrance des coupons, tant des voyageurs que des bagages ; de telle sorte que le voyageur qui se rend à une destination quelconque, ne soit pas obligé, en route, de réclamer de nouveaux coupons, alors qu'il n'y a pas de solution de continuité de la voie ferrée.

SECTION PREMIÈRE.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 55. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.* 416,540

Adopté.

ART. 56. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.* fr. 3,203,070

Adopté.

Le chiffre pétitionné au projet de budget était de	2,981,670
il a été majoré de	221,400
il sera donc porté à fr.	3,203,070

Cet accroissement de dépenses se justifie par l'augmentation du personnel sur les lignes de Hal à Ath et de Tournai à Blandain, par celle du nombre des agents chargés de la police et de l'entretien des diverses voies, par l'établissement d'un service complet de nuit sur certaines lignes, et, enfin, par la majoration du salaire des ouvriers dont la rémunération est insuffisante.

ART. 57. *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la*
voie fr. 1,997,000

Adopté.

Le crédit sollicité est de fr.	1,997,000
celui qui était prévu au projet du budget, s'élevait à	1,760,000
Augmentation. . . . fr.	237,000

Les motifs de cette majoration de crédits sont : la nécessité de remplacer immédiatement un certain nombre de rails, de billes, de croisements et de traversées de voies.

Le chiffre des dépenses nécessitées par l'entretien de la voie est très-élevé ; il s'accroîtra nécessairement encore dans l'avenir, en raison de l'immense trafic que va développer l'abaissement des tarifs pour le transport des marchandises et des voyageurs. Dans cet état de choses, la section centrale croit devoir rappeler à M. le Ministre les progrès réalisés récemment dans la fabrication des rails, dans celle des traverses métalliques dont le but est de remplacer les billes en bois ; elle attire son attention la plus sérieuse, enfin, sur les économies importantes qu'il y aurait à réaliser par l'emploi de ces matériaux perfectionnés.

ART. 58. *Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers* fr. 924,240

Adopté.

L'augmentation de 52,240 francs demandée est destinée à couvrir les dépenses d'entretien de 212 sonneries trembleuses, et les frais de main-d'œuvre à résulter du renouvellement extraordinaire de la voie.

SECTION II.

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 59. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés* fr. 344,080

Adopté.

ART. 60. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois*, fr. 3,692,000

Adopté.

Les crédits pour salaires demandés au chapitre IV, section I, II et III, de même que ceux qui sont pétitionnés pour les travaux d'entretien de la route (art. 58), et du matériel (art. 63), s'élèvent à des sommes considérables (9,199,330 francs pour les salaires des agents payés à la journée ou par mois, et 4,738,040 francs pour l'entretien de la voie et du matériel).

La section centrale ne prétend pas, *à priori*, que ces divers services soient susceptibles d'économies ; pour émettre une opinion sur cette question, il faudrait avoir étudié la subdivision détaillée du chiffre des crédits qui s'y rapportent. La section centrale a cru que le temps manquait pour faire cette étude minutieuse ; d'ailleurs, il n'entrerait aucunement dans ces intentions, quel que fût le résultat de ses investigations, de proposer une réduction immédiate des crédits

demandés. Elle ne pourrait le faire, en effet, qu'en désorganisant un service établi, et dont il suffira probablement de simplifier les rouages, si un examen approfondi de la question en fait reconnaître l'opportunité.

La section centrale a donc pensé, pour ne pas retarder la rédaction de ce rapport, de demander à M. le Ministre de vouloir bien, lors de la présentation du prochain budget, faire connaître les divers éléments qui composent les principaux chiffres dont nous venons de parler, et repris notamment aux art. 56, 57, 58, 60, 63 et 65. Elle émet encore le vœu que les renseignements fournis par le compte rendu des opérations annuelles du chemin de fer, en ce qui concerne les frais, de quelque nature qu'ils soient, donnent suffisamment de détails pour qu'on puisse parfaitement apprécier toutes les dépenses d'exploitation. Ainsi :

1° Au chapitre des voies et travaux,

a. Les salaires devraient être subdivisés en :

Salaires des gardes-barrières ;

Salaires des ouvriers piocheurs ;

Salaires des gardes-excentriques.

b. Les dépenses de l'article billes, rails, accessoires et matériel fixe, seraient détaillées pour chacun de ces objets.

2° Au chapitre de la traction et matériel,

a. Les salaires devraient être décomposés en salaires des machinistes et chauffeurs, salaires des ouvriers employés à l'entretien du matériel.

b. L'entretien et la réparation du matériel seraient subdivisés en :

Entretien des locomotives et tenders, entretien des voitures et wagons.

ART. 61. *Primes d'économie et de régularité* fr. 400,000

Adopté.

Ne trouverait-on pas avantage à étendre le système des primes d'économie aux travaux d'entretien de la route par section? La section centrale croit devoir attirer l'attention de M. le Ministre sur ce point.

ART. 62. *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois* fr. 2,900,000

Adopté.

La nouvelle évaluation faite pour cet article, majeure de la somme importante de 700,000 francs, l'allocation demandée au projet primitif de budget pour l'exercice 1867. Ainsi que le fait observer M. le Ministre, le renchérissement considérable du combustible, des objets de consommation, etc., justifie parfaitement cette augmentation notable du crédit pétitionné au mois d'avril dernier.

ART. 63. *Entretien, réparation et renouvellement du matériel*, fr. 3,813,800

Adopté.

La dépense prévue de ce chef dans les évaluations budgétaires du mois d'avril dernier, était inférieure de 400,000 francs au crédit actuellement demandé.

L'administration a reconnu que la somme primitivement pétitionnée serait insuffisante pour couvrir les frais d'entretien et de renouvellement, surtout en présence de l'augmentation numérique du matériel et de l'accroissement persistant du parcours qu'il effectue.

SECTION III.

TRANSPORTS.

ART. 64. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr. 2,788,430*

Adopté.

L'augmentation de 66,700 francs, demandée pour ce crédit, se justifie par la nécessité où l'administration s'est trouvée de renforcer le personnel, afin d'assurer la marche régulière du service, en présence des développements qu'a pris le mouvement des transports.

ART. 65. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois . fr. 2,304,260*

Adopté

La majoration de 200,000 francs s'explique par l'extension du service aux lignes de Braine-le-Comte à Gand et de Bruxelles à Louvain.

ART. 66. *Frais d'exploitation fr. 1,108,000*

Adopté.

On trouvera aux annexes la subdivision, demandée par la 2^e section, du chiffre de 855,800 francs porté à l'art. 66, litt. a : matériel et consommation pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc.

ART. 67. *Camionage fr. 750,000*

Adopté.

La dépense prévue dans les évaluations budgétaires primitives a été majorée de 150,000 francs, par suite de l'augmentation qui s'est produite dans le mouvement des petites marchandises.

ART. 68. *Pertes et avaries ; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ; contentieux. . . fr. 60,000*

Adopté.

ART. 69. *Redevances aux compagnies. fr. 20,000*

Adopté.

SECTION IV.

POSTES.

ART. 70. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.* fr. 1,189,400

Adopté.

ART. 71. *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes* fr. 1,767,500

Adopté.

Ces dépenses, prévues au projet de budget déposé au mois d'avril dernier, ont été augmentées de 90,000 francs, en raison de l'extension du cadre des facteurs ordinaires, et de celui des facteurs chefs.

ART. 72. *Transport des dépêches* 647,000

Adopté.

ART. 73. *Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie* 486,500

Adopté.

SECTION V.

TÉLÉGRAPHES.

La section centrale signale à M. le Ministre une anomalie qui existe dans la plupart des bureaux télégraphiques ruraux, et à laquelle elle le prie de vouloir bien remédier. Ces bureaux n'étant généralement mis en correspondance le matin, avec les autres stations télégraphiques, qu'après l'heure du départ des facteurs pour leur tournée journalière, les dépêches ne peuvent arriver à destination qu'avec un retard parfois considérable, ou avec une surcharge onéreuse de frais d'express.

ART. 74. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.* fr. 562,070

Adopté.

ART. 75. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.* fr. 325,000

Adopté.

La somme prévue au projet de budget s'élevait à 295,000 francs. La majoration de 30,000 francs se justifie par l'accroissement du mouvement des correspondances, l'installation de nouveaux bureaux, l'augmentation du nombre d'appoints et de la longueur du réseau.

ART. 76. *Entretien* fr. 130,000

Adopté.

SECTION VI.

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 77. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.* fr. 127,695

Adopté.

ART. 78. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.* fr. 73,300

Adopté.

ART. 79. *Matériel et fournitures de bureau.* fr. 470,000

Adopté.

Les prévisions du projet de budget déposé au mois d'avril, ne portaient les dépenses de ce chef qu'à la somme de 346,000 francs. La majoration de 124,000 francs est nécessitée par l'accroissement considérable qui s'est produit dans les frais d'impression, et par les dépenses exceptionnelles qu'a occasionnées l'ouverture d'un grand nombre de stations nouvelles.

ART. 80. *Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration.* fr. 20,000

Adopté.

ART. 81. *Conférences des chemins de fer belges.* fr. 1,000

Adopté.

CHAPITRE V.

SECTION PREMIÈRE.

COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.

ART. 82. *Frais de route et de séjour* fr. 1,000

Adopté.

ART. 83. *Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.* . . . fr. 1,000

Adopté.

SECTION II.

COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 84. *Frais de route et de séjour.* fr. 800

Adopté.

ART. 85. *Publication du Recueil, frais de bureau, etc.* . . . fr. 4,200

Adopté.

CHAPITRE VI.

ART. 86. *Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, etc.* fr. 59,500

Adopté.

CHAPITRE VII.

ART. 87. *Pensions : 1^{er} terme* fr. 10,000

Adopté.

CHAPITRE VIII.

ART. 88. *Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, etc., etc.* fr. 13,000

Adopté.

CHAPITRE IX.

ART. 89. *Dépenses imprévues non libellées au budget* . . . fr. 18,000

Adopté.

Le budget des Travaux Publics est adopté, à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

J. DESCAMPS.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.

La section centrale a examiné les pétitions qui lui ont été renvoyées, et en a décidé le dépôt sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du budget des Travaux Publics.

La section centrale, à propos des pétitions relatives à de nouvelles lignes à concéder, engage vivement le Gouvernement à examiner avec bienveillance toutes les demandes qui, sans grever le Trésor, pourraient satisfaire les vœux des localités restées trop longtemps en dehors du rayon des voies ferrées.

ANALYSE DES PÉTITIONS.

N° d'ordre de la pièce.	Date de la pièce.	
18296.	21 novembre. 1866.	Les membres de l'administration communale, et des habitants de Wellen, demandent la construction d'un chemin de fer d'Hasselt à Ans, par Looz.
18296.	»	Même demande de l'administration communale et d'habitants de Looz.
18375.	26 janvier. 1867.	Les facteurs ruraux du bureau de Pâturages demandent une augmentation de traitement.
18357.	15 novembre. 1866.	Des membres de la Société centrale d'Agriculture de Bruxelles demandent une forte augmentation du matériel de transports sur les chemins de fer de l'État.
18429.	6 décembre.	Des habitants de Bouillon se plaignent des retards mis par la grande Compagnie du Luxembourg à la construction de l'embranchement de Bastogne.
18438.	8 décembre.	Mêmes plaintes d'habitants de Neufchâteau et de Longlier.
18444.	10 décembre.	Mêmes plaintes d'habitants de Suzy.
18453.	Sans date.	— de Bastogne et de Palisoul.
18460.	11 décembre.	Mêmes plaintes d'habitants de Wardin.
18465.	11 décembre.	— de Harzy.
18483.	14 décembre.	Des habitants de Borgloon demandent la construction d'un chemin de fer qui mette le canton de Looz en relation avec les autres parties du pays.
18533.	19 décembre.	Les membres du conseil communal de Tillet demandent le prolongement jusqu'à la station de Sibret, de la route de raccordement de Forrières (par Nassogne) à la route de Laroche à Saint-Hubert.
18541.	19 janvier.	Le sieur Dujardin-Lammens, de Bruxelles, présente des observations sur les tarifs en vigueur au chemin de fer de l'État, et soumet des projets de tarifs, destinés à modifier ou à compléter les réformes réalisées par M. le Ministre des Travaux Publics.

N° d'ordre de la pièce.	Date de la pièce.	
18379.	24 novembre. 1866	Les facteurs de poste, à Saint-Trond, prient la Chambre d'améliorer la position des facteurs urbains et ruraux.
18380.	22 novembre.	Les facteurs de la poste rurale du canton de Lierre demandent une augmentation de traitement.
18403.	30 novembre.	Des facteurs de poste, attachés au bureau de Fleurus, prient la Chambre d'améliorer leur position.
18416.	4 décembre.	Les facteurs du canton de Landen demandent une augmentation de traitement.
18419.	5 décembre.	Même demande des facteurs ruraux du bureau de Bruges.
18425.	6 décembre.	Même demande des facteurs de la poste rurale, attachés au bureau de Fontaine-l'Évêque.
18437.	11 décembre.	Même demande des facteurs ruraux attachés au bureau de la poste de Nandrin.
18445.	12 décembre.	Même demande des facteurs ruraux attachés au bureau d'Orchimont.
18454.	11 décembre.	Même demande des facteurs ruraux attachés au bureau de Cherain.
—	—	Même demande des facteurs ruraux attachés au bureau de Warneton.
18461.	—	Même demande des facteurs ruraux attachés au bureau de Gomère.
18484.	18 décembre.	Même demande des facteurs ruraux attachés au bureau de Waremmé.
—	16 décembre.	Même demande du sieur Franckart, facteur rural, à Flémalle-Haute.
18494.	—	Même demande des facteurs ruraux attachés à la perception de poste, à Jumet.
—	17 décembre.	Même demande des facteurs ruraux attachés au bureau de poste de Jemappes.
18502.	19 décembre.	Même demande des facteurs ruraux attachés au bureau de poste de Mont-Saint-Guibert
18511.	30 décembre.	Même demande des facteurs ruraux attachés au bureau de poste de Vertryck.
—	17 décembre.	Même demande des facteurs ruraux attachés au bureau de poste de Rochefort.
—	1 ^{er} décembre.	Même demande des facteurs ruraux attachés au bureau de poste de Jamoigne.

N° d'ordre de la pièce.	Date de la pièce.	
18511.	6 janvier. 1867.	Même demande du sieur Leclipteux, facteur de poste, à Gembloux.
—	25 octobre. 1866.	Même demande du sieur Jh. Faltaux, facteur rural de poste, à Gembloux.
—	4 janvier. 1867.	Même demande du sieur Gilain-Jh. Mathieu, fac- teur rural de poste, à Gembloux.
—	11 janvier.	Même demande du sieur Louis Anciaux, facteur rural de poste, à Gembloux.
—	10 janvier.	Même demande du sieur Adolphe Sacré, facteur rural de poste, à Gembloux.
—	29 décembre. 1866.	Même demande du sieur Jacques Sacré, facteur rural de poste, à Gembloux.
—	9 janvier. 1867.	Même demande du sieur François Sacré, facteur rural de poste, à Gembloux.
18534.	16 janvier.	Même demande des facteurs ruraux du canton de Beauraing.
18535.	20 janvier.	Même demande des facteurs ruraux attachés au bureau de Rhisne.

Renseignements demandés par la section centrale chargée de l'examen du budget
du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1867.

QUESTIONS.

La 2^e section demande à quel point en sont arrivées les études relatives aux travaux d'assainissement des polders dans la Flandre orientale.

RÉPONSES.

Dans la séance du 25 janvier 1866, on a, au sein de la Chambre des Représentants, appelé l'attention du Gouvernement sur l'état sanitaire des cantons du littoral, et sur les mesures à prendre pour combattre les fièvres paludéennes.

Dès le 30 du même mois, le Département des Travaux Publics a, par une lettre circulaire, chargé les ingénieurs en chef-directeurs des ponts et chaussées dans les provinces d'Anvers, de la Flandre occidentale et de la Flandre orientale, d'examiner, avec le plus grand soin, les dispositions et les travaux qu'à leur avis il serait possible et utile d'adopter et d'exécuter, dans le ressort de leur service, pour satisfaire au vœu émis au sein de la Chambre des Représentants.

Des renseignements ont été, d'une manière successive, fournis au Ministère des Travaux Publics par les fonctionnaires supérieurs de l'administration des ponts et chaussées à qui il avait cru devoir s'adresser pour les obtenir. L'examen qui en a été effectué, a fait reconnaître qu'en présence de l'importance de la question, au point de vue de l'hygiène publique et de l'intérêt de l'agriculture, il y avait lieu de se livrer à un travail d'ensemble, embrassant tout les pays.

Le Département des Travaux Publics a, en conséquence, par une nouvelle lettre circulaire, en date du 24 décembre 1866, adressée cette fois aux ingénieurs en chef-directeurs des ponts et chaussées dans les neuf provinces, chargé ces fonctionnaires de rechercher quelles sont, dans toute

QUESTIONS.

La somme prévue au budget des voies et moyens pour la confection de la carte des mines, s'élève à 10,000 francs ; celle qui est portée au budget des Travaux Publics, est de 15,000 francs ; la 2^e section demande d'où provient cette différence.

La 2^e section désire savoir si, au moyen des fonds qui restent disponibles sur le crédit mis antérieurement à la disposition du Gouvernement pour l'augmentation du matériel, et des fonds demandés au budget par l'art. 63, le Ministre croit pouvoir suffire complètement aux exigences des transports.

RÉPONSES.

L'étendue de leur province, les parties de terrain basses et marécageuses qu'il serait utile d'assécher, et de rendre compte du résultat de leurs investigations, en indiquant, en même temps, les moyens qu'ils jugeraient convenables pour arriver au résultat à atteindre.

La question dont il s'agit touche à un intérêt trop élevé pour que le Gouvernement, dont la sollicitude est acquise à tout ce qui peut contribuer à améliorer les conditions de l'hygiène publique, ne continue pas à en faire l'objet de sa préoccupation toute particulière.

Lorsqu'en 1861, on a augmenté de 3 centimes extraordinaires la redevance proportionnelle, du chef de la confection de la carte générale des mines, cette redevance donnait un produit plus considérable qu'aujourd'hui ; or, le produit des 3 centimes extraordinaires a dû fléchir en même temps. Cela tient à des fluctuations qui se présentent dans le mouvement de l'exploitation de la houille ; si la diminution du produit continuait, il y aurait à examiner jusqu'à quel point il y aurait lieu d'ajouter de nouveaux centimes extraordinaires sur la redevance proportionnelle.

Quant à la dépense (fr. 15,000), elle reste invariable.

Les crédits dont le Département des Travaux Publics dispose pour l'extension du matériel, sont complètement absorbés, et la presque totalité du matériel commandé au moyen de ces crédits, a été livré au service.

Dans le courant de l'année dernière, l'exploitation des chemins de fer de l'Etat s'est trouvée, sous le rapport du matériel de transport dont elle disposait, dans des conditions relativement bonnes et elle se trouverait encore dans une position analogue pendant l'année courante, si, comme

QUESTIONS.

La 2^e section demande comment il se fait que la somme demandée, art. 74, litt. A, pour la direction centrale et la surveillance du service télégraphique, s'élève à 108,800 francs, alors que la somme demandée pour la direction centrale, surveillance et contrôle des postes, n'est que de 87,500 francs.

RÉPONSES.

il serait désirable de pouvoir le faire, la situation du Trésor permettait de remplacer, dans le courant de cet exercice, les waggon tombés de vétusté.

En disant que la position a été et serait relativement bonne, le Département a en vue les conditions normales du trafic auquel le chemin de fer a à pourvoir, et non les situations exceptionnelles qui se présentent à des époques indéterminées et de courte durée où les transports sont tellement abondants, qu'il faudrait un matériel énorme pour pouvoir satisfaire à toutes les demandes à la fois.

On ne pourrait exiger que le chemin de fer disposât d'un matériel suffisant pour répondre aux besoins momentanés de ces époques qu'on peut appeler des époques de crise.

Une semblable extension de matériel grèverait le Trésor d'une charge qui serait hors de proportion avec les recettes des chemins de fer de l'Etat.

La somme portée au litt. A de l'art. 70 du projet de budget ne représente que la dépense pour traitements et indemnités des fonctionnaires chargés spécialement de la direction et de la surveillance. Pour apprécier la dépense réelle, il faut tenir compte des traitements imputés sur d'autres articles du budget, par suite de la fusion des services du chemin de fer et des postes ; ainsi, le contrôle actif des gestions comptables, étant opéré simultanément par des fonctionnaires qui exercent cette surveillance sur les bureaux de station, la dépense qui résulte de ce chef est imputée sur l'art. 77 du projet de budget. (*Service en général.*)

De même, le contrôle et la vérification permanente de la comptabilité, la vérification des taxes, etc., etc., sont centralisés à la direction du contrôle des recettes, dont le personnel est rémunéré à charge de l'art. 2, litt. C, du budget.

QUESTIONS.

La 2^e section demande des explications sur le chiffre de 89,500 francs, prévus à l'art. 86, pour traitement des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité.

RÉPONSES.

Au contraire, les attributions de la direction des télégraphes et du personnel chargé de la surveillance, embrassent non-seulement tout le contrôle de la comptabilité, mais encore la vérification des correspondances, la rédaction et la vérification des comptes internationaux, etc., etc., l'entretien du réseau télégraphique et des appareils (le développement des fils est de 10,065 kilomètres et le nombre d'appareils de 356), l'établissement de lignes et de bureaux nouveaux, enfin, les nombreux détails auxquels donnent lieu les adjudications et réceptions de matériels et les approvisionnements des 356 bureaux télégraphiques, disséminés sur tous les points du pays. Toutes ces attributions sont exercées par des fonctionnaires et employés dont les traitements sont exclusivement imputés sur les allocations spéciales au service des télégraphes.

C'est en 1850, que le Gouvernement a imputé pour la première fois sur le budget des traitements de disponibilité et de non-activité.

L'administration faisait valoir entre autres — à part les nécessités de la réorganisation projetée — qu'un certain nombre d'agents avaient été admis à un âge assez avancé; que d'autres n'avaient plus, à raison du développement que prenait chaque jour l'exploitation, toute l'activité ou l'aptitude indispensable pour assurer le service avec régularité et sécurité; qu'ils ne réunissaient pas les conditions exigées par la loi pour être admis à la retraite, et que, par conséquent, il était désirable que l'administration pût disposer d'un moyen transitoire pour amener ces agents à la pension. — L'import des traitements de disponibilité qui s'élevait, dans l'origine, à fr. 142,769-84, a été successivement réduit et n'est plus actuellement que de 89,500 francs.

QUESTIONS.

RÉPONSES.

En 1889, le libellé de ce crédit a été modifié et rédigé comme suit :

« Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité. »

D'après cette rédaction, il n'est plus seulement question des agents mis en disponibilité par mesure générale, mais aussi des agents mis en disponibilité pour un *terme illimité*, soit par mesure disciplinaire, soit pour infirmités curables ou même incurables, mais difficiles à constater, etc.

Ainsi des agents sont atteints d'affections qui exigent des soins très-longs et même pendant plusieurs années et parfois il est indispensable de remplacer ces agents dans leurs fonctions.

D'autres, sans maladie ou infirmité apparente, arrivent prématurément à un état d'affaiblissement physique ou intellectuel qui ne permet pas, sans s'exposer à compromettre le service, de les maintenir en fonctions. Ils sont placés en disponibilité et *remplacés* immédiatement ; mais il arrive aussi qu'après une ou plusieurs années de repos, il est possible de les replacer dans les cadres, en leur assignant une position qui ne comporte pas la même activité, etc. Enfin, lorsqu'aucune amélioration ne se manifeste, ils sont envoyés devant la commission provinciale des pensions pour constater s'ils réunissent les conditions exigées par la loi pour être admis à la retraite.

Depuis trois ans, l'administration a établi des cadres pour tout le personnel, et le nombre des fonctionnaire et agents est déterminé, d'après les strictes nécessités, par service et subdivisions de service. Le budget ne comprend que juste les crédits correspondants aux cadres. Il en résulte qu'il est impossible de faire face au travail, lorsque certains agents sont empêchés, d'une manière durable, de remplir leurs

QUESTIONS.

La 4^e section demande quelques explications relativement aux honoraires des avocats du Département.

RÉPONSES.

fonctions. Il faut donc les remplacer sur les crédits du cadre d'activité et les placer eux-mêmes en disponibilité sur le crédit budgétaire, affecté à cette destination. Cette marche a permis au Département d'administrer le personnel avec ordre, régularité et économie. En effet, sans le crédit spécial de disponibilité, l'administration devrait solliciter une augmentation de crédits afférents au cadre d'activité, afin de pouvoir disposer, *d'une manière permanente*, du personnel nécessaire pour remplacer les agents éloignés du service pour une période indéterminée.

La nature des explications demandées n'étant point précisée, il est assez difficile de répondre à la question posée, avec la certitude de rencontrer la pensée de son auteur. Toutefois, il est permis de croire qu'il suffira, pour donner satisfaction à la 4^e section, de reproduire les renseignements qui ont été fournis déjà en réponse à deux questions relatives aux avocats du Département, posées à l'occasion du budget de 1863, et qui ont été publiées à la suite du rapport de la section centrale chargée d'examiner ce budget. (Documents de la Chambre, session 1862-1863, n° 84, annexe C, page 54 et suivantes.)

A la première question posée en ces termes : « La section centrale désire connaître le tableau des avocats du Département des Travaux Publics, le traitement de chacun d'eux, et, s'il n'y a pas moyen de réduire le chiffre de 30,000 francs, » il a été répondu :

« Le nombre des avocats en titre du Département des Travaux Publics est actuellement de quatre, dont deux pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, et deux pour les ressorts des cours d'appel de Liège et de Gand.

» Il est alloué, aux deux premiers, une somme totale de 14,000 francs ; à l'avocat

QUESTIONS.

RÉPONSES.

du ressort de la cour d'appel de Liège, 9,000 francs, et à l'avocat de la cour d'appel de Gand, une somme annuelle de 6,000 francs.

» La somme de 1,000 francs qui est réservée sur l'allocation de 30,000 francs portée au budget, est destinée à faire face éventuellement à certaines dépenses qui n'incomberaient pas aux avocats du Département.

» Il suffira de rappeler quelques faits, pour démontrer que l'allocation de 30,000 francs n'est point susceptible de réduction.

» Depuis assez longtemps, le Département des Travaux Publics se préoccupait du mode de rétribution des avocats chargés de la défense de ses intérêts, lorsque, au mois de janvier 1854, la section centrale chargée d'examiner une demande de crédits supplémentaires faite par ce Département, eut à s'occuper de la même question. La discussion qui eut lieu dans son sein, à cette occasion, est consignée aux pages 2, 3 et 4 de son rapport du 24 janvier 1854. (Documents de la Chambre, session 1853-1854, n° 112.)

» Les renseignements que le Département des Travaux Publics fut appelé à produire, firent connaître que les sommes mandatées par ce Département, au profit de ses avocats, pendant la période de 1840 à 1852 inclus, s'étaient élevées à fr. 312,029-07, soit une moyenne annuelle de fr. 39,586-33.

» En présence de ces renseignements, la section centrale fut d'avis, à l'unanimité de ses membres moins un, de recommander au Ministre des Travaux Publics le mode suivi par le Département des Finances pour le paiement de ses avocats, c'est-à-dire l'allocation de traitements fixes au lieu d'honoraires variables, mode dont l'application depuis, 1831, avait réduit de 30 p. % la dépense.

QUESTIONS.

RÉPONSES.

» C'est à la suite de cette recommandation, qu'une allocation de 32,000 francs, réduite à 30,000 francs par la section centrale, a été introduite, pour la première fois, au budget des Travaux Publics de l'exercice 1853.

» Cette allocation réduisit donc de fr. 53.83 p. %, la dépense mentionnée ci-dessus, pour la période de 1840 à 1852.

» En proposant une réduction de 2,000 francs sur le chiffre sollicité par le Département des Travaux Publics, la section centrale fit la réflexion suivante, à la page 4 de son rapport. (Documents de la Chambre, session 1854-1855, n° 50.)

« Nous n'avons pas cru pouvoir descendre plus bas, parce que, si, d'un côté, la moindre quantité de travaux à exécuter dorénavant, influera en diminution sur cette dépense, d'un autre côté, les nombreuses difficultés contentieuses avec les concessionnaires de chemins de fer agiront en augmentation. »

» Ces diverses considérations semblent suffire pour démontrer l'impossibilité de descendre à un chiffre plus bas que 30,000 fr. par an, pour la rémunération des avocats du Département des Travaux Publics. »

La seconde question était conçue en ces termes :

» Pourquoi l'avocat de Liège a-t-il un traitement supérieur à celui des deux avocats de Bruxelles; et pourquoi celui de Gand, est-il moins rétribué que les deux de Bruxelles? Ne suffirait-il pas d'un seul avocat à Bruxelles? Si les deux avocats doivent être maintenus, justifier cette nécessité par le nombre et l'importance des affaires de ce ressort? »

Le Département des Travaux Publics y a fait la réponse suivante :

« Pour donner à la section centrale le moyen d'apprécier le véritable état des choses, il est utile de rappeler les précédents »

QUESTIONS.

RÉPONSES.

dents, et de lui soumettre l'ensemble des actes posés par le Département des Travaux Publics.

» Un arrêté royal du 9 août 1854 a déterminé le nombre des avocats du Département des Travaux Publics et a réglé la somme globale à leur allouer pour honoraires. Cet arrêté est imprimé à la suite du rapport de la section centrale sur le projet de budget de 1855. (Pièce de la Chambre n° 50, de la session 1854-1855.)

» L'art. 6 de cet arrêté porte, qu'à partir de l'année 1855, les honoraires des avocats du Département des Travaux Publics, *y compris tous frais de déplacements*, seront fixés par mode d'abonnement à une somme déterminée et annuelle.

» Cet acte est intervenu à la suite des observations renfermées dans un rapport de la section centrale sur des crédits supplémentaires, en date du 24 janvier 1854. (Pièces de la Chambre, n° 112, de la session de 1853-1854.)

» Ainsi que l'on peut s'en assurer par le tableau annexé à ce rapport, une grande économie a été réalisée sur les honoraires et déboursés des avocats, et cependant ce n'est pas que leur travail soit diminué, car l'extension du trafic des chemins de fer, les nombreux travaux exécutés par l'État et par les compagnies donnent lieu à beaucoup de consultations et de procédures.

» L'application de l'arrêté royal du 9 août 1854 a été faite par des arrêtés ministériels du 1^{er} janvier 1855 et du 6 juin 1858.

» Le 3 juillet 1862, un arrêté royal a modifié ledit arrêté du 9 août 1854, pour ce qui regarde le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, cette disposition a été appliquée par un arrêté ministériel du 22 août 1862.

» La section centrale trouvera (voir annexe D, copie de ces divers arrêtés qui expliquent la position faite à chacun des

QUESTIONS.

RÉPONSES.

La section centrale désirerait recevoir

avocats du Département, ainsi que le règlement de ces honoraires. Elle voudra bien remarquer que la somme allouée pour honoraires comprend tous déboursés pour frais de déplacements, et que par suite, dans la répartition de la somme totale, on a dû tenir compte de l'étendue du ressort de chacune des cours d'appel. »

Un arrêté royal du 9 novembre 1847 ⁽¹⁾,

(¹) Cet arrêté est ainsi conçu :

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'arrêté du gouvernement provisoire du 28 octobre 1830, portant révocation de l'arrêté en date du 12 août 1828, n° 110, qui mettait sous la régie de l'administration du syndicat d'amortissement les canaux et leurs dépendances ;

Vu l'arrêté du même gouvernement, en date du 16 novembre 1830, qui confie à l'administration des ponts et chaussées la régie, la surveillance et l'entretien des canaux et de leurs dépendances, sur le pied et conformément aux lois et arrêtés en vigueur antérieurement aux arrêtés des 12 août 1828, n° 110, et 20 janvier 1829, n° 85 ;

Vu l'art. 10 de l'arrêté du 19 ventôse an vi, disposant que nul ne peut détourner le cours des eaux des rivières et canaux navigables ou flottables, ni y faire des prises d'eau ou saignées pour l'irrigation des terres, qu'après y avoir été autorisé par l'administration ;

Considérant que l'administration des ponts et chaussées ressortissant au Département des Travaux Publics, c'est ce département qui accorde aujourd'hui les autorisations de l'espèce ;

Considérant qu'il importe que le Département de l'Intérieur, qui a dans ses attributions les mesures relatives au défrichement des terres incultes, ait aussi la faculté de régler les prises d'eau et les saignées à faire aux canaux de la Campine, pour l'irrigation des terres des particuliers ;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Notre Ministre de l'Intérieur statuera désormais sur toutes les demandes ayant pour objet des prises d'eau ou des saignées à faire, dans l'intérêt des particuliers, aux canaux et aux cours d'eau navigables et flottables de la Campine.

Art. 2. Il réglera, de commun accord avec Notre Ministre des Travaux Publics, l'instruction à laquelle ces demandes devront être soumise à l'avenir.

Art. 3. Nos Ministres de l'Intérieur et des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par la voie du *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 9 novembre 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Travaux Publics,

FRÈRE-ORDAN.

QUESTIONS.

un rapport détaillé sur la situation des travaux relatifs aux irrigations de la Campine, et indiquant, autant que possible, les résultats obtenus.

Pourquoi met-on si peu d'activité dans les travaux de canalisation de la Dendre et dans ceux du canal de Blaton à Ath? La section centrale signale à M. le Ministre les graves et nombreux inconvénients qui en résultent pour toutes les industries en général, et en particulier pour celles des carrières de Maffles et de Lessines.

RÉPONSES.

pris sur la proposition des Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics, a décidé que le Département de l'Intérieur statuerait désormais sur toutes les demandes ayant pour objet des prises d'eau ou des saignées à faire, dans l'intérêt des particuliers, aux canaux et aux cours d'eau navigables et flottables de la Campine.

La question posée par la section centrale de la Chambre des Représentants, chargée de l'examen du projet de budget du Ministère des Travaux publics, pour l'exercice 1867, relativement aux résultats obtenus des irrigations de la Campine, ressortit, en conséquence, plus particulièrement au Ministère de l'Intérieur, et vient d'être communiqué à ce Département ministériel par celui des Travaux Publics, avec prière de vouloir bien aviser aux mesures qu'il y aura à prendre pour qu'il soit satisfait au désir manifesté.

Aux termes de l'art. 1^{er} de la convention du 22 décembre 1862 et de l'art. 7 du cahier des charges de même date, qui régissent la concession octroyée par arrêté royal du 8 janvier 1863, le canal de Blaton à Ath aurait dû être établi et livré à la navigation pour la date du 31 décembre 1866.

D'après les dispositions de l'art. 2 de la convention du 22 décembre 1862, les travaux de canalisation de la Dendre incombant à l'Etat, auraient également dû être entièrement terminés le 31 décembre dernier.

Un mois seulement s'est écoulé depuis l'époque à laquelle les travaux des deux catégories auraient dû être achevés; on ne peut donc pas dire aujourd'hui, qu'un retard important ait été apporté à leur achèvement.

Un très-grand nombre de parcelles de terrain ont dû être acquises par le Gouvernement pour être affectées à l'exécution des travaux de canalisation de la Dendre;

QUESTIONS.

1° Indiquer la subdivision du chiffre de 1,997,000 francs repris à l'art. 57 du projet de budget.

RÉPONSES.

Une opération de ce genre est de sa nature entourée de nombreuses difficultés à raison de la multiplicité des propriétaires avec lesquels des négociations doivent être entamées et menées à bonne fin, et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'en y procédant, on trouve certains mécomptes.

Quoi qu'il en soit, tous les efforts du Gouvernement et de la Société concessionnaire tendent à ce que les travaux qui restent à effectuer et qui, relativement à ceux déjà exécutés, sont d'une très-minime importance, soient poussés avec une très-grande énergie et une très-grande activité.

Il y a, en conséquence, tout lieu d'espérer qu'un petit nombre de mois seulement nous sépare de l'époque à laquelle le canal concédé de Blaton à Ath et la Dendre canalisée pourront être livrés à la navigation.

La somme de 1,997,000 francs inscrite au projet de budget pour achat de billes, rails, etc., se décompose comme suit :

Billes :

211,500 billes en chêne et en sapin
créosoté. fr. 1,020,600

Rails et accessoires :

14,000 rails de 6 mètres
à deux bourrelets
inégaux. . . fr. 310,000

Accessoires (cous-
sinets, chevilles,
clavettes et coins en
bois de chêne). . 163,000

Goudron pour en-
duire les coins. . 2,900

677,900

Matériel :

Plaques tournantes, excen-
triques, croisements et tra-
versées de voies, bois de chêne
équarri pour fondations, ponts
à peser, etc. fr. 298,500

Total. . . fr. 1,997,000

QUESTIONS.

2° Quel est le prix des rails en acier ?

3° Faire connaître la subdivision du chiffre de 833,300 francs porté à l'art. 66, litt. A, du projet de budget : matériel et consommation pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc.

Le Gouvernement a contracté avec le « Great Eastern Railway Company » pour le transport des marchandises entre Anvers et Londres. La section centrale désire savoir si, par cette convention, aucun avantage n'est accordé à la Compagnie anglaise pour les transports du service accéléré. On a trouvé une différence de 2 francs par 1,000 kilogrammes en faveur de cette Compagnie.

Si cette différence provient de la dispense de remise à domicile, pourquoi ne pas accorder les mêmes avantages aux autres expéditeurs qui prennent les marchan-

RÉPONSES.

Le prix des rails en acier a été, à l'adjudication du 30 janvier 1867, de 343 francs en moyenne par tonne.

La somme de 833,300 francs qui figure au litt. A de l'art. 66 se décompose approximativement comme suit :

Charbon pour chauffage des bureaux, salles d'attente, etc. . . fr.	90,000
Éclairage au gaz des bureaux, stations, salles d'attente, etc. . .	223,000
Huiles d'éclairage (colza épuré et pétrole).	398,900
Torches (falots)	30,000
Pelles, pincettes, tuyaux, etc.	13,000
Verres blancs et de couleur pour reverbères et lanternes, verres (cheminées) pour lampes.	32,800
Burettes, paniers en fer-blanc, suspensions, lampes, lanternes.	21,300
Mèches diverses, rats de cave, chandelles et menues fournitures	13,400
Appareils et pièces de rechange pour chausserettes de voitures, culasses, manchons, etc.	9,600
Établis pour lampistes . . .	1,300
Total. . . fr.	833,300

Cette question est provoquée probablement par la comparaison des prix du service accéléré dans le tarif anglo-belge via Anvers et Harwich, avec ceux du tarif n° 2 du service intérieur du chemin de fer de l'État. On trouve, en effet, pour le prix de transport de 1,000 kilogrammes de marchandises, de Bruxelles à Anvers, par exemple :

Dans le service intérieur . fr.	14 »
— anglo-belge .	12 »
Différence. . fr.	2 »

Mais il est à remarquer que le prix de

QUESTIONS.

dises des waggon devant le navire, pour les embarquer à bord du steamer ?

La section centrale demande :

1° Copie des documents qui règlent la part de chacun des chemins de fer intéressés au transport des charbons allemands entrant en Belgique pour y être consommés, ou bien transitant en Belgi-

RÉPONSES.

14 francs du service intérieur comprend la remise à domicile, tandis que celui de 12 francs du service anglo-belge ne comprend pas le camionnage, et qu'aux termes des conditions de ce tarif, il faut ajouter 3 francs par 1,000 kilogrammes pour la conduite à quai de la marchandise.

Ce qui coûte 14 francs en service intérieur, coûte donc 15 francs dans le tarif international anglo-belge via Harwich.

En d'autres termes, un expéditeur, envoyant 1,000 kilogrammes de marchandise, de Bruxelles à Londres par le service anglo-belge via Anvers et Harwich, payera à l'administration des chemins de fer de l'État :

1° Pour frais de transport de Bruxelles à Anvers fr. 12 »

2° Pour conduite de la marchandise du chemin de fer au quai. . . 3 »

Ensemble. . fr. 15 »

Si, au contraire, cet expéditeur, au lieu de présenter la marchandise pour être transportée aux conditions du tarif précité, en demande simplement l'envoi à Anvers, par tarif n° 2, à l'adresse d'un correspondant qui se charge de la faire continuer vers Londres, il ne payera à l'administration des chemins de fer de l'État que 14 francs pour frais de transport et camionnage à Anvers.

Loin donc que, d'après le tarif anglo-belge, il y ait dispense de payer des frais de camionnage, la taxe belge est calculée à un taux supérieur à celui du service intérieur.

Nous vous transmettons un exemplaire du tarif et du tableau de partages applicables aux transports des charbons allemands entrant en Belgique pour y être consommés ou bien transitant par la Belgique pour la France.

QUESTIONS.

que pour aller en France, soit par Hastière, soit par Erquelines.

2° Copie de la convention qui règle le prix de transport des minerais du Luxembourg transitant vers la France ou se consommant en Belgique.

RÉPONSES.

Les prix de ce tarif sont établis *exactement* d'après les mêmes bases que ceux du tarif des houilles à l'exportation, et il n'est accordé aucun avantage pour le transit par la Belgique pour la France.

A cette occasion, il est bon d'indiquer à la section centrale comment ces prix sont établis.

Longtemps avant qu'il fût question de l'importation du charbon de la Ruhr en Belgique, l'administration des chemins de fer de l'État avait des tarifs spéciaux applicables à l'exportation des charbons vers la France, et applicables aussi à l'importation des charbons de France en Belgique.

Dans ces tarifs la taxe belge est calculée :

1° A raison des prix de la 4^e classe du tarif intérieur, sans réduction, lorsque le transport emprunte en Belgique, en même temps que les lignes de l'État, un ou plusieurs chemins concédés ;

2° A raison des mêmes prix réduits d'un demi-frais fixe (50 francs par tonne) lorsque, pour arriver à la frontière de sortie, il ne faut parcourir que les lignes de l'État.

Le même régime a été appliqué aux charbons allemands arrivant en Belgique ou transitant par la Belgique et réciproquement.

Toutefois, l'administration a reconnu récemment que le maintien de cette réduction du demi-frais fixe, dans le cas qui vient d'être indiqué, n'avait plus de raison d'être, et elle a écrit à ses correspondants pour leur faire connaître son intention de la supprimer.

Les transports de charbon rentreront donc, de cette manière, dans la règle commune.

Les minerais du Luxembourg, se consommant en Belgique ou transitant pour la France sont taxés, *sans exception*, sur les parcours belges, aux prix de la 4^e classe du tarif mixte.

QUESTIONS.

—

L'abaissement du prix des transports qu'on accorde au charbon belge, alors qu'il est destiné à l'exportation par Anvers, est-il aussi appliqué au charbon étranger ?

RÉPONSES.

—

Les charbons étrangers, à l'exportation par Anvers ne jouissent pas des prix de faveur accordés aux charbons belges à l'exportation par mer.

Il est à remarquer d'ailleurs que, pour les charbons allemands, par exemple, à raison de la distance, le prix de la 4^e classe du tarif n'est supérieur que de 10 centimes par tonne au prix du tarif spécial d'exportation par voie de mer.

Dans l'intérêt du développement du commerce d'Anvers, il serait à désirer que les exportations de charbons de la Ruhr, par voie de mer, prissent le chemin de ce port.

**Amendements au projet de budget du Ministère des Travaux Publics
pour l'exercice 1867.**

NOTE EXPLICATIVE.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. Traitements des fonctionnaires, etc. Augmentation. . fr. 16,000

Cette somme se répartit comme suit :

Litt. <i>A.</i> Secrétariat général.	fr. 2,200
— <i>B.</i> Ponts et chaussées.	3,800
— <i>C.</i> Chemins de fer, postes et télégraphes	10,000
	16,000

Litt. *A.* La somme de 2,200 francs portée à ce littéra ne constitue pas une augmentation de dépense : c'est un simple transfert de l'art. 4, *salaires*, proposé en vue de régulariser le paiement de certains travaux d'autographie exécutés au bureau central d'expédition, c'est-à-dire par des employés de l'administration centrale.

Litt. *B.* Il a été constaté qu'un des deux commis attachés au greffe du conseil des mines, n'avait plus une besogne suffisante pour nécessiter son maintien dans cette position ; tandis qu'au contraire le travail inhérent à la direction des routes et des bâtiments civils et à celle des travaux hydrauliques comprenant le service des chemins de fer concédés en exploitation, s'est accru au point de rendre indispensable l'adjonction de deux nouveaux employés. Par mesure d'économie, on propose de faire passer à la direction générale des ponts et chaussées un des deux commis actuellement attachés au greffe du conseil des mines et de transférer son traitement de 2,300 francs de l'art. 47 à l'art. 2, litt. *B.* L'augmentation de dépense proposée à ce littéra se réduit ainsi à 1,500 francs.

Litt. *C.* Dans les prévisions budgétaires établies au commencement de 1866, la dépense, en 1867, pour traitements et indemnités des fonctionnaires et employés de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes, est évaluée à fr. 383,825

On propose de porter ce crédit à 393,825

Soit en plus. . . fr. 10,000

L'exploitation des lignes nouvelles qui ont été reliées au réseau de l'État, la création d'un grand nombre de bureaux, l'extension des relations avec les lignes de chemins de fer concédés et étrangers, etc., obligent l'administration à augmenter ses moyens de vérification, de contrôle, etc., afin de pouvoir exercer sur les actes des services extérieurs une surveillance nécessaire pour sauvegarder les intérêts du Trésor et assurer la régularité du service sous tous les rapports. Pour

atteindre ce but, il a fallu adjoindre, dès à présent, dix-huit agents nouveaux au personnel de l'administration centrale, et l'on estime que quatre nouveaux auxiliaires devront être admis dans le courant de l'exercice prochain, pour pouvoir faire face à toutes les nécessités du service.

Le traitement fixé par les cadres organiques étant de 4,800 francs pour les commis de direction, cette extension de personnel donnera lieu à une dépense totale de 39,600 francs, mais comme la plupart de ces agents débutent en qualité de surnuméraire et qu'il ne sera alloué aux autres que le traitement *minimum*, on peut, sans inconvénient, ne comprendre, dans le présent budget, qu'une somme de 10,000 francs, sous réserve de demander le complément au budget de 1868.

ART. 4. *Traitements des huissiers, etc.* — Le personnel de la direction des postes, celui du service des chemins de fer concédés et celui de l'inspection générale des mines ont pris récemment possession des nouveaux bâtiments construits rue de l'Orangerie. Par suite de cette installation, il a fallu augmenter le personnel des gens de service : d'un messenger, de deux boute-feux et de deux nettoyeuses. Le surcroît de dépense qui en résulte, est atténué à concurrence de 2,200 francs, par suite du transfert de cette somme à l'art. 2, litt. A, transfert dont la cause vient d'être indiquée ; de sorte que l'augmentation proposée à cet article et qui porterait l'allocation à 64,000 francs, se réduit à 2,983 francs.

CHAPITRE II.

BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 10 On propose de porter à 112,000 francs le crédit de 80,000 francs demandé à l'art. 10 pour travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments de l'État. L'augmentation de 32,000 francs est destinée à faire, à l'hôtel de la Cour des comptes et aux bâtiments occupés par le Conservatoire royal de musique, divers travaux d'entretien, d'amélioration ou de parachèvement reconnus indispensables. Un premier crédit a été alloué, au budget de 1866, pour commencer aux bâtiments du Conservatoire royal de musique des travaux qu'il s'agit de compléter au moyen des 16,000 francs pour lesquels ils figurent dans l'augmentation demandée.

PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 44. Certaines mutations opérées dans le personnel des ponts et chaussées détaché à l'école du génie civil de Gand, ont eu pour conséquence de réduire de 4,300 francs la dépense que comporte cette partie du corps professoral.

Il y avait donc lieu de réduire de cette somme l'allocation portée au budget de l'Intérieur sur lequel s'imputent les traitements de ce personnel, au moyen des allocations mises à sa disposition par le Département des Travaux Publics et il reste à restituer, par voie de transfert, au budget des Travaux Publics cette somme de 4,300 francs, qui n'est plus nécessaire actuellement à sa destination

primitive. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation réelle de l'allocation proposée à l'art. 44.

MINES.

Art. 47. Le crédit de 42,610 francs proposé d'abord au projet de budget, est réduit à 40,310 francs, par suite du transfert opéré à l'art. 3, litt. B, et dont la cause a été expliquée plus haut.

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Le projet de budget pour l'exercice 1867, déposé dans la séance du 27 avril 1866 (n° 150 des Documents parlementaires), portait au chapitre IV la réserve suivante :

« Les prévisions de dépenses ont été basées sur les résultats obtenus pendant » l'exercice 1865, et qui ont été exposés sommairement dans la note produite à » l'appui des amendements présentés au budget de 1866 (pages 38 et 39 des » Documents parlementaires, n° 38, session de 1865-1866); mais ces évaluations » ne peuvent évidemment avoir qu'un caractère provisoire, car il n'est pas » possible, en présence de l'instabilité des besoins auxquels doivent pourvoir » les divers services ressortissant à l'administration des chemins de fer, postes » et télégraphes, de déterminer les nécessités de l'avenir dix mois avant » l'ouverture d'un exercice. »

Le Gouvernement a donc l'honneur de soumettre à la Législature, sous forme d'amendements, la révision de ses propositions budgétaires.

Par suite de cette révision, les nouvelles évaluations portent le montant total du chapitre IV à 30,203,155 francs, somme qui se décompose comme suit :

		BUDGET		Augmentation.
		PROVISOIRE (avril 1866)	DÉFINITIF (décembre 1866).	
I. Chemins de fer :				
	1 ^{re} section. — Voies et travaux. fr.	6,043,010	6,540,850	527,840
	2 ^e id. — Traction et matériel.	9,739,480	10,849,880	1,110,700
	3 ^e id. — Transports	6,593,990	7,010,690	416,700
	Ensemble.	22,346,480	24,401,420	2,055,240
II.	4 ^e id. — Postes.	3,932,400	4,090,400	158,000
III.	5 ^e id. — Télégraphes	974,820	1,017,070	45,250
IV.	6 ^e id. — Service en général (chemins de fer, postes et télégraphes.	550,615	694,265	143,650
	Totaux généraux.	27,814,015	30,203,155	2,392,140

Dans la dépense totale de 24,401,420 francs, pétitionnée pour les services du chemin de fer, figure un crédit temporaire de 570,000 francs, pour renouvellement extraordinaire de billes et de rails et pour l'entretien des voies.

C'est là une catégorie de dépenses que toutes les grandes exploitations de chemins de fer imputent à charge des obligations qu'elles émettent et dont le remboursement est échelonné sur une série d'années. De cette manière, les budgets annuels n'ont à supporter que le renouvellement ordinaire et une faible part du renouvellement extraordinaire, ce qui est logique à tous égards et a, en outre, le mérite d'arrêter le chiffre annuel des frais d'exploitation à un montant plus directement en rapport avec le trafic.

Si pour apprécier la dépense normale d'exploitation prévue pour 1867, on défalque de la somme pétitionnée le crédit extraordinaire de 570,000 francs, il reste un total de 23,831,420 francs, y compris les dépenses nécessitées par 135 kilomètres de nouvelles lignes à exploiter en plus. Ces 135 kilomètres correspondent à environ le cinquième du réseau total.

Le renchérissement du combustible, des objets de consommation, etc., est, pour les chemins de fer, une cause importante d'augmentation des dépenses ; du chef du combustible et des huiles seuls, elle est d'environ 10 p. %.

Le taux des salaires est aussi augmenté très-sensiblement.

Il est à présumer que le temps d'arrêt qui s'est manifesté dans la progression ascendante des transports, par suite de circonstances suffisamment connues des Chambres, aura son contre-coup en 1867, c'est-à-dire que l'administration prévoit qu'il y aura, pendant cet exercice, une recrudescence marquée dans l'activité des transports. Déjà, l'exploitation vient de traverser une crise, par l'affluence extraordinaire du trafic dans divers grands centres de production et de consommation.

Le développement continu de l'industrie et du commerce est d'ailleurs de la dernière évidence et l'on comprend que, si des circonstances exceptionnelles peuvent momentanément entraver les transactions, les besoins n'en subsistent pas moins, et que l'on a hâte de satisfaire les intérêts restés en souffrance aussitôt que disparaissent les causes qui les ont paralysés.

En demandant les diverses majorations de crédit qui paraissent nécessaires pour faire face aux transports extraordinaires sur lesquels l'administration croit pouvoir compter, je puis donner l'assurance à la Législature que rien ne sera négligé pour circonscrire les dépenses aux stricts besoins et que toute nouvelle amélioration qui ne serait pas commandée par un intérêt public de premier ordre ou par l'intérêt du Trésor, sera provisoirement ajournée jusqu'à ce que l'administration ait pu mener à bonne fin, en les perfectionnant, les diverses réformes introduites pendant ces dernières années et qui, je l'espère, auront pour résultat très-important de favoriser de plus en plus le développement de l'activité commerciale et industrielle du pays.

Les explications qui suivent ont pour but de justifier, article par article, les augmentations de crédit sollicitées.

PREMIÈRE SECTION.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 53. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Dans le projet de budget, déposé au mois d'avril dernier, les dépenses pour traitements et indemnités du personnel de ce service sont évaluées à fr. 399,540

Afin de pouvoir satisfaire aux nécessités qui se sont révélées depuis cette époque, il y a lieu de porter ces prévisions à 416,540

et d'augmenter, par conséquent, de fr. 17,200
les premières évaluations.

Les motifs qui justifient cet accroissement de dépenses sont indiqués ci-après :

Depuis quelques années, le service des constructions a acquis une grande importance, par suite des nombreux travaux qui ont été exécutés sur les divers points du réseau. Des installations provisoires ont disparu, pour faire place à des bâtiments définitifs, répondant à la fois aux nécessités du service et aux légitimes exigences du public. On a construit des magasins et des remises pour abriter les marchandises et le matériel, agrandi des salles d'attente, bureaux, etc.; établi de nouvelles voies, construit des quais de chargement et de déchargement pour les marchandises, etc., etc.

Malgré tous ces travaux, il en reste beaucoup à faire pour mettre les moyens d'exploitation en rapport avec les nécessités d'un bon service. En effet, le développement du trafic, auquel les réductions opérées sur les tarifs ont donné une nouvelle impulsion, crée chaque jour des besoins nouveaux, qui donnent lieu à un accroissement de travail si considérable, qu'il n'est plus possible, aux fonctionnaires préposés à ce service, d'accomplir toutes les obligations qui leur sont imposées et qu'il y a urgence d'étendre les cadres du personnel :

1° De deux ingénieurs, qui seront chargés de coopérer à l'étude et à la rédaction des projets, à la confection des plans, etc., à la surveillance des travaux. La dépense moyenne, pour traitement et frais de route, est de 10,400

2° De quinze commis à attacher au bureau de divers chefs de section qui, à raison de l'insuffisance de leur personnel, se trouvent dans l'impossibilité de fournir, en temps utile, les renseignements, états, relevés, etc., qui leur sont réclamés par l'administration centrale. L'encadrement de ces agents comporte une augmentation de crédit

de 24,000

Ensemble. . . fr. 34,400

Mais comme les nouveaux titulaires ne seront pas mis immédiatement en possession du traitement moyen, déterminé par les cadres, cette dépense peut, sans inconvénient, être répartie sur deux exercices. Le présent budget ne comprend donc que la moitié du crédit justifié ci-dessus, soit 17,200 francs. Le complément figurera dans les prévisions pour l'exercice 1868.

ART. 56. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.

Le crédit compris au projet de budget est de	fr. 2,981,670
On propose de le porter à	3,203,070
soit une augmentation de	221,400

qui se justifie comme suit :

A. Dans les amendements présentés au budget de 1866 (voir page 41, n° 38, des Documents parlementaires, session de 1865-1866), la dépense à résulter de l'admission des agents nécessaires pour la surveillance et la police des nouvelles lignes à exploiter avait été évaluée, en prenant pour base la moyenne de la dépense kilométrique sur l'ensemble des autres lignes.

Ces prévisions, qui s'élevaient à 152,600 francs, en ce qui concerne les lignes de Hal à Ath et de Tournai à Blandain, ont été dépassées, d'une part, par suite du grand nombre de passages à niveau qui existent sur ces lignes, et qui nécessitent un personnel plus considérable ; d'autre part, parce que l'administration a reconnu l'utilité, au point de vue de la sécurité de l'exploitation, de placer, à proximité des signaux à distance, des agents ayant pour mission, en cas d'arrêt d'un train, de se porter à 700 mètres du disque, afin d'y placer le signal qui doit couvrir le train arrêté.

La différence entre la dépense réelle et celle qui avait été prévue est de fr. 33,000

B. Le projet de budget déposé comprend les crédits nécessaires pour augmenter de 43 ouvriers, le personnel chargé de la police et de l'entretien de la voie ; mais un nouvel examen des nécessités du service a fait reconnaître que ce nombre serait tout à fait insuffisant pour pourvoir aux besoins les plus indispensables de l'exploitation. Dans la plupart des stations importantes, les agents préposés à la manœuvre des excen- triques et des signaux sont chargés d'une tâche excessive, nécessitant jusqu'à 18 heures de présence par jour. L'intérêt de la sécurité publi- que et l'humanité ne permettent pas de prolonger une pareille situa- tion ; mais pour y mettre un terme, il sera nécessaire d'augmenter con- sidérablement le nombre des agents de cette catégorie.

D'autre part, le développement des stations et l'activité de la circu- lation exigent l'admission de nouveaux ouvriers pour la surveillance des passages à niveau, l'entretien des voies, la manœuvre des excentriques et des signaux, etc.

De ces divers chefs, le crédit doit être augmenté de fr. 128,600

C. Par suite de l'organisation de nouveaux trains de marchandises, l'administration a dû établir un service complet de nuit sur les sections d'Alost à Lokeren, de Denderleeuw à Schellebelle et de Gand à Ostende. Six agents nouveaux suffiront pour l'exécution de ce service, en utilisant, toutefois, le personnel actuel dont le salaire devra être augmenté, à raison du travail supplémentaire qui lui est imposé.

A reporter fr. 163.600

Report. fr. 163,600

Cette combinaison permettra de réduire à. fr. 38,800
la dépense à résulter de cette extension de service.

D. L'exploitation des lignes du Midi présente, plus que toute autre, des difficultés et des dangers, notamment à cause du grand nombre de trains qui circulent sur ces lignes et des embranchements qui viennent s'y rattacher. Cette considération a déterminé l'administration à étendre immédiatement à ces lignes les mesures de précaution indiquées ci-dessus sous le litt. *A* et qui ont déjà été appliquées aux lignes de Hal à Ath et de Tournai à Blandain.

Le montant des salaires alloués aux agents admis dans ce but est de fr. 8,000

E. Dans la note préliminaire au projet de budget (voir p. 32, n° 130 des Documents parlementaires), j'ai justifié la nécessité d'augmenter de fr. 0-20, par jour, le salaire des ouvriers dont la rémunération est insuffisante à tous égards. Un crédit total de 62,000 francs a été prévu de ce chef, mais le tiers seulement, soit 20,000 francs, a été compris au budget de 1867, sous réserve de porter le complément dans les prévisions de l'exercice suivant. Il a été reconnu depuis que cette partie de crédit ne permettrait pas de relever immédiatement le salaire de plusieurs ouvriers insuffisamment rémunérés; et comme il est désirable de ne pas retarder, en ce qui concerne ces agents, l'application de la mesure proposée, il y a lieu de fixer à 31,000, francs la somme à affecter, en 1867, pour améliorer la position de ces modestes serviteurs. Le crédit devra donc être augmenté de fr. 11,000

Total égal. . . fr. 221,400

ART. 57. *Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.*

Le crédit sollicité au projet de budget est de. fr. 1,760,000

On propose, comme complément de charge temporaire, une augmentation de 237,000

qui portera le crédit total à fr. 1,997,000

Cette augmentation se justifie par les considérations suivantes :

1° En établissant au commencement de cette année les évaluations qui ont servi de base au projet de budget déposé dans la séance du 27 avril dernier, on avait espéré qu'une réduction de 115,000 francs pourrait être opérée sur le crédit porté au budget de 1866. (Voir page 32; n° 130, des Documents parlementaires.) Mais une visite minutieuse de la voie a fait reconnaître depuis qu'un grand nombre de rails se trouve dans un état d'usure qui nécessite leur remplacement prochain. Afin de pourvoir aux dépenses qui résulteront de ce travail, il est indispensable de maintenir dans les prévisions budgétaires la somme de fr. 115,000 qui avait été d'abord portée en déduction.

D'autre part. fr. 115,000

2° Indépendamment des ressources dont elle dispose pour l'entretien ordinaire des voies, l'administration aura à effectuer, en 1867, sur les lignes de Bruxelles à Anvers, de Malines à Gand et de Gand à Tournai, le renouvellement de 13,000 billes qui ont atteint un degré de détérioration tel qu'il y aurait danger pour la sécurité de l'exploitation d'en ajourner le remplacement. Elle devra, en outre, renouveler un nombre assez considérable de croisements, traversées de voies, dont l'état d'usure nécessite la mise hors de service.

La dépense pour le remplacement des 13,000 billes est estimée à 60,000
et pour remplacement des croisements et traverses de voies, à 62,000
en tenant compte toutefois du prix du remaniage.

Somme égale à l'augmentation de. fr. 237,000

ART. 58. *Travaux d'entretien et d'amélioration.*

A part une somme de 57,500 francs, qui représente le complément du crédit justifié par la mise en exploitation de nouvelles lignes, le projet de budget déposé ne comprenait aucune augmentation de dépenses sur cet article dont le montant a été fixé à fr. 872,000

On propose de porter cette somme à 924,240

Soit une augmentation de. fr. 52,240

à répartir comme suit :

Charges ordinaires et permanentes. fr. 4,240

Charges extraordinaires et temporaires 48,000

Somme égale fr. 52,240

L'augmentation de fr. 4,240 proposée comme charge permanente est destinée à couvrir les dépenses d'entretien de 212 sonneries trembleuses qui seront placées dans les stations, afin de prévenir le personnel que les trains qui y stationnent sont couverts par les signaux. Le montant des frais est évalué à 8,480 francs pour une année, mais, on ne propose, pour 1867, que la moitié de cette somme, soit 4,240 francs, parce que ces appareils ne seront placés que successivement.

L'augmentation de fr. 48,000 demandée, à titre de charge temporaire, représente la dépense de la main-d'œuvre à résulter du renouvellement extraordinaire de la voie et dont la nécessité est justifiée à l'article précédent.

Total égal. fr. 52,240

SECTION II.

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 59. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Somme prévue au projet de budget	fr. 533,380
Augmentation proposée	10,700
Crédit total.	fr. 544,080

Cette augmentation est demandée, afin de permettre d'apporter aux cadres du personnel ressortissant à ce service les modifications indiquées ci-après :

1° Admission de 7 commis, dont 5 à la direction où le personnel est devenu insuffisant pour contrôler le travail exécuté dans les ateliers et coordonner les renseignements statistiques relatifs aux dépenses, etc., et 4 dans les stations, pour assurer la tenue des écritures concernant le parcours du matériel et la comptabilité des objets de consommation.

La moyenne du traitement étant respectivement de 1,800 francs et de 1,600 francs pour les commis de la direction et pour ceux des services actifs, l'encadrement de ce personnel entraînera à une dépense totale de 11,800 francs; mais on peut, sans inconvénient, répartir cette somme sur deux exercices, parce qu'il n'est d'abord alloué que le *minimum* du traitement. Le présent budget ne comprend donc que la moitié du crédit, soit fr. 5,900

2° Nomination au grade de commis-chef de 3 commis chargés de la direction du travail dans les bureaux des chefs de service. Cette modification, qui est justifiée par l'importance des attributions exercées par ces agents, donnera lieu à une dépense de fr. 4,800
la différence entre la moyenne du traitement fixé pour ces emplois étant de 1,600 francs.

Total égal à l'augmentation de fr. 10,700

ART. 60. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*ART. 61. *Primes d'économie et de régularité.*

Les prévisions de dépenses, en ce qui concerne ces deux articles, sont maintenues au chiffre proposé dans le projet de budget.

ART. 62. *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

La dépense prévue de ce chef, au mois d'avril dernier, est de	fr. 2,200,000
Il est demandé une augmentation de	700,000
Ce qui porte le crédit total, à	fr. 2,900,000

D'après les résultats constatés dans le courant de cette année, l'allocation

destinée à pourvoir à cet important objet de dépenses présentera, en 1866, une insuffisance d'au delà de 600,000 francs.

Cet excédant de dépenses est la conséquence de la hausse survenue dans les prix du combustible, et d'une consommation plus grande de charbon et d'huile de graissage, pour les locomotives qui ont effectué un parcours kilométrique plus considérable que celui de l'exercice précédent.

Les évaluations présentées au mois d'avril dernier ayant été basées sur les résultats de 1865, le crédit doit être augmenté de fr. 375,000 soit du montant de l'insuffisance constatée, déduction faite, toutefois, de la somme de fr. 300,000 déjà prévue au projet de budget.

Au surplus, il faut s'attendre, pour l'exercice prochain, à un nouveau renchérissement sur le prix du combustible. La moyenne, en 1866, a été de fr. 11-37 par tonne, et les résultats des dernières adjudications permettent de croire qu'elle s'élèvera, en 1867, à fr. 12-61 par tonne, soit une augmentation de plus de 10 p. % sur 1866.

On estime qu'une somme de fr. 325,000 au moins sera nécessaire pour couvrir les dépenses à résulter de ce chef et de l'accroissement qui se produira dans la consommation du combustible et de l'huile de graissage, par suite de l'extension du service.

Les prévisions ont été restreintes dans ces limites parce que, en présence de l'élévation du prix des briquettes, l'administration compte réduire, autant que possible, l'emploi de ce combustible, en le remplaçant par le charbon menu.

Total égal. . . . fr. 700,000

ART. 63. *Entretien et renouvellement du matériel.*

Le crédit proposé au projet de budget est de. fr. 3,413,800

On demande en plus 400,000

Ensemble. . . . fr. 3,813,800

La somme comprise dans les évaluations budgétaires soumises aux Chambres au mois d'avril dernier, est basée sur les dépenses ordinaires d'entretien pendant l'exercice 1865, et ne comprend qu'une augmentation de fr. 217,000 sur l'allocation votée pour 1866. Aujourd'hui que l'administration est renseignée sur les résultats de ce dernier exercice, elle a reconnu que le crédit pétitionné serait insuffisant pour couvrir les frais d'entretien, surtout en présence de l'augmentation numérique du matériel et l'accroissement persistant du parcours qu'il effectue. Elle propose donc de majorer de 400,000 francs la somme primitivement proposée.

SECTION III.

TRANSPORTS.

ART. 64. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

D'après de nouvelles évaluations, la dépense afférente à cet article s'élèvera, pour 1867, à fr. 2,788,430

Le projet de budget, déposé au mois d'avril dernier, comprend un crédit de fr. 2,721,730

L'augmentation proposée est donc de. fr. 66,700

Elle est destinée à pourvoir aux besoins nouveaux indiqués ci-après :

1° Nomination de quinze sous-chefs de station à répartir dans plusieurs stations où le mouvement a acquis une importance telle qu'il y a urgence d'augmenter le personnel chargé de la surveillance. La dépense totale est évaluée à 30,000 francs, mais il suffira de porter au présent budget la moitié de cette somme, soit fr. 15,000
sous réserve d'en comprendre le complément dans les prévisions budgétaires de 1868.

2° Admission de cinquante-sept commis dont trente pour les stations et vingt-sept à l'administration centrale.

Les extensions de cadre prévues au projet de budget sont en majeure partie réalisées, par suite de la nécessité où l'administration s'est trouvée de renforcer le personnel dans plusieurs stations, afin d'assurer la marche régulière du service. Il est donc hors de doute que de nouveaux auxiliaires devront être admis dans le courant de l'exercice prochain, si, comme il y a tout lieu de l'espérer, le mouvement des transports prend de nouveaux développements.

On estime à trente le nombre de commis, dont le personnel des stations devra être augmenté. Le montant du traitement, fixé par les cadres pour cette catégorie d'emplois, représente une dépense totale de. fr. 48,000

D'autre part, l'exploitation des lignes nouvelles qui ont été reliées au réseau de l'État, l'augmentation du trafic et l'extension continuelle des relations avec les lignes de chemins de fer concédés ont accru le travail de l'administration centrale dans de telles proportions qu'il a été nécessaire pour y faire face, d'admettre vingt-cinq surnuméraires. L'encadrement de ces agents, en tenant compte de deux commis en plus dont le concours est jugé indispensable, dès maintenant, comporte une dépense de fr. 48,600

Ensemble. . . fr. 96,600

Mais il suffira de comprendre dans les allocations pour 1867 le tiers de cette somme, soit fr. 32,200

A reporter fr. 47,200

Report fr. 47,200

parce qu'un grand nombre de ces agents débiteront en qualité de sur-numéraire et qu'il ne sera pas accordé immédiatement aux autres le traitement moyen déterminé par les cadres.

3° Nomination de 20 chefs de convoi, afin de mettre le cadre de ces emplois en rapport avec le nombre des trains, et de permettre d'attribuer aux agents chargés actuellement des fonctions de chef de convoi, le grade et le traitement que comportent le travail qui leur est assigné et la responsabilité qu'ils assument.

Cette modification donnera lieu à une dépense totale de 38,000 francs, mais on peut la répartir sur deux exercices et n'en comprendre que la moitié dans les évaluations pour 1867, soit. fr. 19,000

4° Nomination en qualité de chef de bureau, d'un commis-chef chargé de diriger le bureau d'un chef de service. Cette mesure qui est justifiée par l'importance des attributions, donnera lieu à une dépense de. fr. 500

Total égal à l'augmentation sollicitée de. fr. 66,700

ART. 65. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Les dépenses afférentes à cet article sont évaluées à. fr. 2,304,260

Le projet de budget ne comprend qu'un crédit de. 2,104,260

Différence. fr. 200,000

D'après les résultats constatés pendant les neuf premiers mois de cette année, les évaluations de dépenses à imputer sur cet article et qui ont servi de base aux propositions budgétaires du mois d'avril dernier, seront dépassées d'environ fr. 100,000

Cette insuffisance qui doit être attribuée à l'extension du tonnage transporté, se serait accrue de fr. 50,000 si, conformément aux prévisions, les lignes de Braine-le-Comte à Gand et de Bruxelles à Louvain avaient été exploitées pendant huit mois de l'exercice.

En déduisant cette insuffisance de fr. 150,000
de la différence indiquée ci-dessus, l'augmentation à justifier est
de fr. 50,000

Elle est destinée à l'admission d'agréés et d'ouvriers nécessaires, par suite de l'extension du service de nuit, dans plusieurs stations, et à l'organisation de la traction par chevaux dans les stations importantes.

ART. 66. *Frais d'exploitation.*

L'administration espère que le service pourra être assuré au moyen du crédit demandé au projet de budget.

ART. 67. Camionnage.

Somme prévue au projet de budget	fr. 580,000
Augmentation proposée	150,000
Soit un crédit total de.	fr. 730,000

Le chiffre compris dans les évaluations du mois d'avril dernier représente la dépense pour camionnage pendant l'année 1865.

Mais, d'après les résultats de l'exercice courant, la dépense s'élèvera, en 1866, à environ 730,000 francs, par suite de l'augmentation qui s'est produite dans le mouvement des petites marchandises.

En présence de l'impossibilité où l'on se trouve d'établir même approximativement des prévisions en ce qui concerne cet article, on propose de porter l'allocation pour 1867 au montant de la dépense présumée de l'exercice courant.

Les prévisions de dépenses, en ce qui concerne les deux derniers articles de cette section, sont maintenues à la somme proposée au projet de budget.

SECTION IV.**POSTES.****ART. 70. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Somme portée au projet de budget	fr. 1,169,400
Augmentation proposée.	20,000
Crédit total.	fr. 1,189,400

Depuis la présentation du projet de budget, les besoins du service se sont accrus dans une forte proportion, par suite de l'augmentation persistante du nombre de correspondances, et il faut s'attendre, pour l'exercice prochain, à de nouveaux développements, surtout en présence de diverses améliorations que l'administration se propose d'introduire dans le service.

Le personnel actuel sera insuffisant pour faire face à l'extension du travail qui en résultera, et l'on estime à trente-quatre au moins le nombre de commis à admettre en 1867. Trente de ces nouveaux auxiliaires seront répartis dans les bureaux les plus importants, et quatre seront attachés à la direction centrale du service. La moyenne du traitement attribué à ces emplois étant de 1,800 francs pour la direction et de 1,600 pour le service actif, l'encadrement de ce personnel donnera lieu à une dépense totale de 55,200 francs; mais il suffira de porter au budget de 1867 une somme de 20,000 francs, attendu que les titulaires ne seront pas mis immédiatement en possession du traitement fixé par les cadres. Le complément du crédit figurera dans les propositions budgétaires de 1868.

ART. 71. Traitements et indemnités des facteurs.

Dépenses prévues au projet de budget.	fr. 1,677,500
Augmentation proposée	90,000
Ensemble.	fr. 1,767,500

Parmi les améliorations qui ont été introduites dans le courant de l'exercice 1866, il en est une qui mérite une mention toute spéciale : le service de la distribution des lettres, journaux, imprimés, etc., dans la capitale et dans les principaux chefs-lieux de province a été complètement réorganisé, afin d'augmenter le nombre de distributions journalières et de donner ainsi au public le moyen de profiter des nombreuses occasions de correspondance qu'offrent les diverses lignes de chemin de fer qui traversent ces villes ou qui viennent y aboutir.

La mise à exécution de cette utile mesure a exigé le recrutement de nouvelles brigades de facteurs dont le traitement excède de fr. 48,000 les évaluations qui ont servi de base au projet de budget déposé au mois d'avril dernier.

Le crédit devra, en outre, être augmenté, savoir :

1° A concurrence de fr. 38,000 pour permettre à l'administration d'étendre le cadre des facteurs, en vue, notamment, de poursuivre les améliorations projetées dans le service de distribution et de satisfaire aux nécessités qui seront la conséquence de l'accroissement graduel du nombre de correspondances.

La dépense totale est évaluée à 50,000 francs ; mais comme les diverses mesures auxquelles elle se rapporte, ne pourront être appliquées que successivement, il suffira de porter au présent budget environ les deux tiers de cette somme, sauf à en comprendre le complément dans les prévisions pour l'exercice 1868.

2° A concurrence de. fr. 10,000 représentant le traitement moyen et les frais de route de 5 chefs-facteurs à admettre, pour assurer une surveillance efficace du service de la distribution. Ce travail est actuellement confié à 5 agents, mais leur tâche est trop considérable pour qu'ils puissent s'en acquitter avec toute la régularité qu'elle exige. Il leur est, en effet, impossible de visiter, dans les délais réglementaires, les 2,000 tournées de facteurs, de s'assurer de l'aptitude de tous les candidats remplissant, à titre d'essai, les fonctions de facteur, et de recueillir les renseignements indispensables aux fonctionnaires chargés de présenter les projets de création ou de modifications de tournées. En présence des bons résultats qu'a produits l'institution des chefs-facteurs, tant au point de vue de la bonne exécution du service que de l'économie dans les dépenses, il y a lieu de mettre le cadre de ces agents en rapport avec l'importance du travail à effectuer.

Somme égale à l'augmentation de. fr. 90,000

ART. 72. Transport de dépêches.

La somme portée au projet de budget est de	fr. 629,000
On demande en plus	18,000
Crédit total.	fr. 647,000

Le budget déposé prévoit sur cet objet de dépenses une augmentation de 30,000 francs ; mais cette somme est reconnue insuffisante pour poursuivre, d'une manière efficace, l'organisation de nouveaux services affluents et la transformation de plusieurs entreprises de transport. On estime à 48,000 francs la somme qui devrait être consacrée à l'extension ou à l'amélioration de ce service, pendant l'exercice prochain. Il reste donc à pétitionner une augmentation de 18,000 francs, déduction faite de celle qui est déjà prévue.

ART. 73. Matériel.

Le crédit de	fr. 456,500
proposé au projet de budget avait été évalué en prenant pour base les dépenses de l'exercice 1865 et celles présumées pour 1866. Mais d'après les résultats constatés pendant les dix premiers mois de cette année, ces dernières prévisions seront dépassées, par suite du développement qui s'est produit dans le mouvement des correspondances, et, afin de parer à une insuffisance certaine, il y a lieu d'augmenter d'au moins	30,000
le chiffre primitivement proposé.	

Cette augmentation portera à la somme de fr. 486,500
les prévisions pour 1867.

SECTION V.**TÉLÉGRAPHES.****ART. 74. Traitements et indemnités de fonctionnaires et employés.**

Crédit demandé au projet de budget.	fr. 557,820
Augmentation sollicitée	4,250
Crédit total.	fr. 562,070

Cette augmentation est destinée à couvrir une partie de la dépense que comportent diverses extensions de cadre justifiées par le grand développement du service télégraphique et qui sont indiquées ci-après :

1^o Adjonction d'un ingénieur au chef de service, pour le seconder dans la surveillance des bureaux et des lignes télégraphiques, la réception du matériel, l'étude des projets d'établissement de lignes nouvelles et des améliorations à apporter dans le service, etc.

Le traitement et l'indemnité de frais de route attribués à cette position s'élèvent à fr. 3,800

2^e Nomination d'un chef-facteur et de deux facteurs qui seront chargés : le premier, de diriger les ouvriers attachés au dépôt central des télégraphes, d'expédier aux divers bureaux les objets de matériel, etc.; les seconds, de surveiller les porteurs et commissionnaires préposés à la remise à domicile des télégrammes reçus au bureau de Bruxelles (Nord), et de tenir diverses annotations relatives aux courses effectuées, etc. La moyenne du traitement fixée par les cadres étant de 1,900 francs pour un chef facteur et de 1,400 francs par facteur, ces admissions nouvelles, nécessitent une augmentation de crédit de 4,700

Ensemble. . . fr. 8,500

Mais cette somme peut, sans inconvénient, être répartie sur deux exercices, parce qu'il ne sera d'abord alloué que le traitement *minimum*. Le présent budget ne comprend donc que la moitié du crédit, soit 4,250 francs, sous réserve de porter le complément dans les prévisions de dépenses pour l'exercice 1868.

ART. 75. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Il est demandé, pour 1867 fr. 328,000
 La somme prévue au projet de budget étant de 298,000

l'augmentation sollicitée est de fr. 30,000

Dans la note préliminaire produite à l'appui du projet de budget dont les Chambres sont saisies, j'ai exposé divers résultats qui permettent d'apprécier le développement du service télégraphique pendant la dernière période quinquennale. Depuis lors, le mouvement des correspondances s'est considérablement accru, de nouveaux bureaux ont été installés, le nombre d'appareils et la longueur du réseau ont été notablement augmentés.

En présence de cette extension et de celle que l'on peut prévoir pour l'exercice prochain, il est à présumer que le crédit pétitionné sera insuffisant pour faire face à l'accroissement des dépenses pour salaires des ouvriers et indemnités aux agents des compagnies concessionnaires chargés de la transmission des télégrammes privés. L'augmentation de 30,000 francs est jugée indispensable pour couvrir cette insuffisance.

ART. 76. *Entretien.*

Le crédit porté au projet de budget est de fr. 119,000
 On demande en plus. 11,000

Soit un crédit total de . . . fr. 130,000

Les prévisions de dépenses, établies au commencement de cette année, ne comprennent qu'une augmentation de 14,000 francs sur les dépenses d'entretien. Cette somme n'étant plus en rapport avec les besoins nouveaux auxquels

elle est destinée à pourvoir, on estime qu'elle doit être majorée de 11,000 francs. Le crédit pour 1867 présentera donc une augmentation de 23,000 francs sur l'allocation de 1866.

SECTION VI.

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 77. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Le crédit primitivement demandé est de	fr. 124,613
On propose de le porter à	127,963
Soit en plus	3,350

Cette augmentation est destinée à pourvoir aux besoins nouveaux, indiqués ci-après, qui se sont révélés depuis la présentation du projet de budget :

La masse d'habillement, instituée d'abord en faveur des agents subalternes de l'administration, vient de prendre une grande extension par suite de l'affiliation de tous les fonctionnaires et employés qui, à raison de leurs rapports constants avec le public ou le personnel, ont été astreints à porter l'uniforme. L'importance que cette mesure a donnée à cette institution, nécessite diverses modifications dans son organisation. La gestion du magasin, entre autres, qui était placée jusqu'ici dans les attributions du secrétariat, sera confiée, dans l'avenir, à un fonctionnaire spécialement chargé de la conservation et de la délivrance des objets emmagasinés, et, à raison du travail dont il sera chargé, il y aura lieu de lui attribuer le grade de garde-magasin.

Le traitement moyen fixé par les cadres, est de fr. 3,300

D'autre part, le projet de budget prévoit une augmentation de crédit pour l'admission de deux commis; mais il a été reconnu que le concours de ces auxiliaires serait insuffisant pour assurer l'exécution du travail résultant de l'accroissement des divers services, et qu'il serait indispensable d'admettre 4 agents de cette catégorie, soit 2 en plus que le cadre prévu.

La dépense annuelle, en prenant pour base le traitement moyen, est de fr. 3,200

Ensemble. fr. 6,700

Mais, comme il n'est d'abord alloué au titulaire que le traitement *minimum*, on peut répartir cette dépense sur deux exercices et n'en comprendre que la moitié, soit 3,350 francs dans les prévisions pour 1867, sauf à reporter le complément sur l'exercice 1868.

ART. 78. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.

D'après les nouvelles évaluations, la dépense pour 1867 est estimée à fr. 73,300

La somme prévue au projet du budget, est de 69,000

Soit une augmentation de fr. 6,300

Cette somme représente le montant du salaire à allouer à quelques ouvriers qui devront être admis, dans le courant de l'exercice prochain, pour coopérer au classement et à la délivrance des objets de matériel, fournitures de bureaux, etc. Le développement des divers services a augmenté ce travail dans des proportions telles que le personnel actuel est devenu complètement insuffisant pour en assurer l'exécution.

ART. 79. *Matériel et fournitures de bureau.*

Les prévisions, en ce qui concerne les dépenses auxquelles cet article est destiné à pourvoir, avaient été établies au chiffre de. . . . fr. 346,000 en prenant pour bases les résultats constatés pendant l'exercice 1865 et les évaluations budgétaires pour 1866. Mais celles-ci seront notablement inférieures au montant des dépenses effectuées, par suite, notamment de l'accroissement considérable qui s'est produit dans les frais d'impression de registres imprimés, etc. Il y a donc lieu, pour éviter une insuffisance que l'on peut prévoir dès à présent, de majorer d'au moins. . . . fr. 124,000

le crédit, primitivement proposé, qui serait porté à. . . . fr. 470,000

Il a été tenu compte, dans cette évaluation, des dépenses exceptionnelles auxquelles a entraîné l'ouverture d'un grand nombre de stations échelonnées sur les nouvelles lignes et qui ne se reproduiront plus dans le courant de l'exercice prochain.

Le dernier article de cette section est maintenu au chiffre proposé dans le projet de budget.



BUDGET RECTIFIÉ
DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
POUR L'EXERCICE 1867.

ARTICLE UNIQUE.

Le budget du Ministère des Travaux Publics, pour l'exercice 1867, est fixé à la somme de trente-huit millions quatre cent seize mille huit cent soixante-quinze francs (38,416,875 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer des locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

BUDGET RECTIFIÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
POUR L'EXERCICE 1867.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT		TOTAL.
		DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1867.		
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I ^{er} .				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000	"	900,005 "
2	— des fonctionnaires et employés	684,805	"	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonction- naires et des employés de l'administration cen- trale	33,200	"	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	61,000	"	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	70,000	"	
6	Honoraires des avocats du Département.	30,000	"	
CHAPITRE II.				
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.				
Section 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.				
7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, con- struction de routes nouvelles et subsides	3,477,432	"	
8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	44,000	"	
Section 2. — Bâtiments civils.				
9	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat; travaux d'amélioration, d'agran- dissement, etc.	200,000	"	
40	Travaux extraordinaires à exécuter au palais de Ter- vueren et aux bâtiments des Musées, de la Cour des comptes et du Conservatoire royal de musi- que; établissement de paratonnerres sur des bâti- ments civils situés à Bruxelles et dans les pro- vinces :	"	412,000	
44	Achèvement des façades de l'hôtel de l'ancienne Prévôté à Bruges.	"	44,000	
42	Placement de compteurs d'eau dans les bâtiments civils situés à Bruxelles (2 ^e moitié du crédit). . .	"	48,000	
Section 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.				
43	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. .	816,200	239,000	
A reporter		5,434,627	403,000	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1867.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report.	5,434,627 »	403,000 »	900,005 »
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
	<i>Bassin de la Meuse.</i>			
44	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et du Limbourg.	»	64,000 »	
45	Ourthe.	»	7,000 »	
46	Canal de Liège à Maestricht.	»	6,000 »	
47	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	»	5,000 »	
48	— de Jonction de la Meuse à l'Escaut.	»	409,900 »	
49	— d'embranchement vers le camp de Beverloo.	»	2,000 »	
20	— — vers Hasselt.	»	37,000 »	
21	— — vers Turnhout.	»	4,000 »	
22	Sambre canalisée.	»	24,000 »	
23	Canal de Charleroy à Bruxelles.	»	23,000 »	
	<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
24	Escaut.	»	7,700 »	
25	Canal de Mons à Condé.	»	78,000 »	
26	— de Pommerœul à Antoing.	»	38,000 »	
27	Lys.	»	700 »	
28	Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord.	»	45,400 »	
29	Canal de Gand à Ostende.	»	25,000 »	
30	— d'écoulement des eaux du Sud de Bruges.	»	2,000 »	
31	— de Plasschendaete, par Nieupoort et Furnes, vers la frontière de France.	»	44,030 »	
32	Canal de Gand à Terneuzen.	»	5,500 »	
33	— de Zelzaete à la mer du Nord.	»	500 »	
34	Moervaert.	»	400 »	
35	Rupel.	»	3,000 »	
36	Dyle et Demer.	»	5,000 »	
	<i>Bassin de l'Yser.</i>			
37	Yser.	»	6,000 »	
	<i>Plantations.</i>			
38	Plantations nouvelles.	25,000 »	»	
	A reporter.	5,459,627 »	876,850 »	900,005 »

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1867.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report.	5,159,627 »	876,850 »	900,005 »
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
39	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau, entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances. . . .	35,000 »		
	Section 4. — Ports et côtes.			
40	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	495,150 »	48,000 »	
	<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
41	Côte de Blankenberghe.	»	86,300 »	
42	Phares et fanaux	»	1,000 »	6,885,185 »
	Section 5. — Frais d'études et d'adjudications.			
43	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudication	28,000 »	»	
	Section 6. — Personnel des ponts et chaussées.			
44	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements	678,270 »	40,000 »	
45	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées	671,793 »	43,000 »	
46	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . .	42,000 »	»	
	CHAPITRE III.			
	MINES.			
	Section 1^{re}. — Personnel du conseil.			
47	Personnel du conseil des mines. — Traitements . .	40,310 »	»	
48	— — — — — Frais de route . .	600 »	»	
49	— — — — — Matériel. . . .	2,000 »	»	
	A reporter	6,822,750 »	1,005,350 »	7,788,100 »

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1867.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report.	6,822,750 »	1,003,350 »	7,785,190 »
	Section 2. — Personnel du corps.			
50	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires em- ployés par les ingénieurs.	204,120 »	»	
51	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfection- nement et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines.	40,000 »	»	
52	Confection de la carte générale des mines.	»	15,000 »	321,030 »
	Section 3. — Caisses de Prévoyance.			
53	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000 »	»	
	Section 4. — Impressions, etc.			
54	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instru- ments; publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expé- riences.	7,000 »	»	
	CHAPITRE IV.			
	CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.			
	Section 1^{re}. — Voies et travaux.			
55	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	416,540 »	»	
56	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	3,203,070 »	»	
57	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	1,475,000 »	522,000 »	
58	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers.	876,240 »	48,000 »	
	Section 2. — Traction et matériel.			
59	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	344,080 »	»	
60	Salaires des agents, payés à la journée ou par mois.	3,692,000 »	»	
61	Primes d'économie et de régularité.	100,000 »	»	
62	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	2,900,000 »	»	
63	Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	3,813,800 »	»	
	A reporter	23,906,600 »	1,690,350 »	8,406,220 »

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1867.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report.	23,906,600 "	4,590,350 "	8,406,220 "
	Section 3. — Transports.			
64	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,788,430 "	"	
65	Salaires des agents, payés à la journée ou par mois.	2,304,260 "	"	
66	Frais d'exploitation.	4,408,000 "	"	
67	Camionnage	730,000 "	"	
68	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux. . .	60,000 "	"	
69	Redevances aux compagnies.	20,000 "	"	
	Section 4. — Postes.			
70	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	4,489,400 "	"	
74	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	4,767,500 "	"	
72	Transports des dépêches.	647,000 "	"	30,203,455 "
73	Matériel, fournitures de bureau; frais de loyer et de régie.	486,500 "	"	
	Section 5. — Télégraphes.			
74	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	562,070 "	"	
75	Salaires des agents, payés à la journée ou par mois.	325,000 "	"	
76	Entretien	430,000 "	"	
	Section 6. — Services en général.			
77	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	427,965 "	"	
78	Salaires des agents, payés à la journée ou par mois.	75,300 "	"	
79	Matériel et fournitures de bureau.	470,000 "	"	
80	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration.	20,000 "	"	
81	Conférences des chemins de fer belges.	4,000 "	"	
	(Les crédits, portés aux art. 2, 85, 89, 64, 70, 74 et 77, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service).			
	A reporter	36,749,025 "	4,590,350 "	38,309,375 "

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1867.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report.	36,719,025 »	1,590,350 »	38,309,375 »
	CHAPITRE V.			
	Section 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.			
82	Frais de route et de séjour	1,000 »	»	
83	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc. . . .	1,000 »	»	
	Section 2. — Commission des Annales des travaux publics.			7,000 »
84	Frais de route et de séjour	800 »	»	
85	Publication du recueil, frais de bureau, etc. . . .	4,200 »	»	
	CHAPITRE VI.			
86	Traitements des fonctionnaires et agents disponi- bilité, par mesure générale ou pour un terme illimité	»	59,500 »	59,500 »
	CHAPITRE VII.			
87	Pensions : premier terme	10,000 »	»	10,000 »
	CHAPITRE VIII.			
88	Secours à des employés, veuves ou familles d'em- ployés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés.	13,000 »	»	13,000 »
	CHAPITRE IX.			
89	Dépenses imprévues non libellées au budget . . .	18,000 »	»	18,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	36,767,025 »	1,649,850 »	38,416,875 »

(63)

AMENDEMENTS AU BUDGET POUR L'EXERCICE 1867.

Numéro des articles.		LITTÉRA des développements.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE 1 ^{er} .					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	"	Traitement du Ministre			
2	a.	{	Secrétariat général et cabinet du Ministre (a) 438,280		
	b.		Ponts et chaussées et mines 449,200		
	c.		Chemins de fer, postes et télégraphes. . . 393,825		
	d.		Surveillance des chemins de fer concédés. . 33,500		
3	"	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés.			
4	"	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc. . .			
5	"	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses			
	"	Honoraires des avocats du Département.			
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er}					

(a) Y compris deux transferts :

1 ^o	De l'art. 4.	fr. 2,200 "
2 ^o	Id. 47.	2,300 "
		Fr. 4,500 "

(b) Déduction faite d'un transfert de 2,200 francs à l'art. 2, litt. a.

PREMIER PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1867.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1867.			DIFFÉRENCES.	
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
21,000 »	»	21,000 »	21,000 »	»	21,000 »	»	»
668,808 »	»	668,808 »	(a) 684,808 »	»	(a) 684,808 »	(a) 16,000 »	»
33,200 »	»	33,200 »	33,200 »	»	33,200 »	»	»
58,045 »	»	58,045 »	61,000 »	»	61,000 »	(b) 2,985 »	»
70,000 »	»	70,000 »	70,000 »	»	70,000 »	»	»
30,000 »	»	30,000 »	30,000 »	»	30,000 »	»	»
881,020 »	»	881,020 »	900,008 »	»	900,008 »	18,988 »	»

Nombre des articles.	LITTÉRA des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.		
PREMIÈRE SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
55	a.	Direction centrale du service.
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc.
	c.	Constructions nouvelles et entretien des bâtiments et dépendances.
	d.	Indemnités, frais de déplacements, intérim et travaux ordinaires.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
56	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.).
	b.	Entretien ordinaire de la route, réception et placement des billes et rails, etc. (chefs-poseurs, terrassiers, poseurs, maçons, charpentiers, etc.).
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
57	a.	Fourniture de billes.
	b.	— de rails et accessoires.
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule.
<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers :</i>		
58	a.	Matériaux et main-d'œuvre pour réparation des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances
	b.	Travaux d'amélioration.
	c.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et divers.
		TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION.

PREMIER PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1867.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1867.			DIFFÉRENCES.	
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION	DIMINUTION.
64,440 »	»	399,340 »	64,440 »	»	416,540 »	47,200 »	»
218,400 »	»		230,400 »	»			
89,800 »	»		94,200 »	»			
27,000 »	»		27,800 »	»			
2,079,570 »	»	2,981,670 »	2,287,570 »	»	3,203,070 »	221,400 »	»
902,400 »	»		913,500 »	»			
756,500 »	238,000 »	4,760,000 »	756,500 »	267,000 »	4,997,000 »	237,000 »	»
482,000 »	27,000 »		482,000 »	493,000 »			
236,500 »	»		236,500 »	62,000 »			
635,000 »	»	872,000 »	635,000 »	48,000 »	924,240 »	52,240 »	»
470,000 »	»		470,000 »	»			
47,000 »	»		54,240 »	»			
3,728,040 »	238,000 »	6,043,040 »	5,970,850 »	570,000 »	6,540,850 »	527,840 »	»

N° des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
59	a.	Direction centrale du service.
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations, approvisionnements.
	c.	Arsenal. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général.
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
60	a.	Traction des convois (machinistes et chauffeurs).
	b.	Entretien, visite et réparations ordinaires des locomotives, tenders, voitures, waggons, etc., dans les stations.
	c.	Grandes réparations du matériel en général à l'arsenal.
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel.
	e.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantous, portiers, gardiens, manœuvres, etc.).
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
61	a.	Pour économie constatée dans la consommation du coke.
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois.
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
62	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc.
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation.
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
63	a.	Entretien, visite et réparation des locomotives, tenders, voitures, waggons, matériel fixe, mobilier, etc.
	b.	Renouvellement et amélioration du matériel.
	c.	Entretien et renouvellement de bureaux ambulants pour le service des postes.
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION.

PREMIER PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1867			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1867			DIFFÉRENCES.	
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL	CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
85,180 »	»	333,380 »	85,180 »	»	344,080 »	40,700 »	»
138 300 »	»		145,500 »	»			
93,000 »	»		96,500 »	»			
16,900 »	»		16,900 »	»			
955,000 »	»	3,692,000 »	955,000 »	»	3,692,000 »	»	»
769,000 »	»		769,000 »	»			
803,000 »	»		803,000 »	»			
370,000 »	»		370,000 »	»			
795,000 »	»		795,000 »	»			
65,000 »	»	400,000 »	65,000 »	»	400,000 »	»	»
35,000 »	»		35,000 »	»			
1,680,000 »	»	2,200,000 »	2,340,000 »	»	2,900,000 »	700,000 »	»
520,000 »	»		570,000 »	»			
2,063,800 »	»	3,443,800 »	2,263,800 »	»	3,843,800 »	400,000 »	»
1,330,000 »	»		1,530,000 »	»			
20,000 »	»		20,000 »	»			
9,739,180 »	»	9,739,180 »	10,849,880 »	»	10,849,880 »	1,110,700 »	»

Numéro des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRANSPORTS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
64	a.	Direction centrale du service.
	b.	Mouvement. — Surveillance des convois ; répartition des wagons convoyage des voyageurs et des marchandises
	c.	Trafic. — Surveillance du service ; distribution des coupons ; inscription des bagages et des marchandises ; factage ; pertes et avaries ; relations internationales, etc.
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements ; intérim ; travail extraordinaire ; découchers des gardes-convois, etc.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois et des manœuvres :</i>		
65	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc.
	b.	Formation des convois ; nettoyage des bureaux ; portiers, gardiens, gardes-freins, veilleurs, etc.
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords
<i>Frais d'exploitation :</i>		
66	a.	Matériel et consommation pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc.
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc. ; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement ; outils, ustensiles, etc.
	c.	Loyers de locaux pour bureaux de marchandises à l'intérieur des villes et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État.
	d.	Usage de la station d'Herbesthal ; quote-part des dépenses du personnel des convois rhénans et du service belge-allemand ; autres dépenses analogues
67	»	Camionnage. — Prise et remise à domicile des marchandises
68	»	Pertes et avaries — Indemnités aux ayants droit et frais d'expertise, de procédure, etc. ; indemnités du chef d'accidents survenus sur chemin de fer.
69	»	Redevances aux compagnies, pour usage de leur matériel.
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.

PREMIER PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1867.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1867.			DIFFÉRENCES.	
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
453,400 »	»	2,724,730 »	469,300 »	»	2,788,430 »	66,700 »	»
854,650 »	»		889,450 »	»			
4,636,980 »	»		1,632,980 »	»			
77,000 »	»		77,000 »	»			
4,492,200 »	»	2,404,260 »	4,657,600 »	»	2,304,260 »	200,000 »	»
492,630 »	»		524,900 »	»			
449,430 »	»		421,760 »	»			
855,500 »	»		855,500 »	»			
496,000 »	»	1,408,000 »	496,000 »	»	1,408,000 »	»	»
36,000 »	»		36,000 »	»			
20,500 »	»		20,500 »	»			
580,000 »	»		730,000 »	»			
60,000 »	»	60,000 »	60,000 »	»	60,000 »	»	»
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	20,000 »	»	»
6,593,990 »	»	6,593,990 »	7,040,690 »	»	7,040,690 »	446,700 »	»

Numéro des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
POSTES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
70	a.	Direction centrale — Surveillance et contrôle.
	b.	Bureaux de perception et de distribution
	c.	Bureaux ambulants
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>		
71	a.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les villes desservies par un bureau de perception (facteurs de ville).
	b.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux).
	c.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc.
<i>Transport des dépêches :</i>		
72	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches.
	b.	Indemnités ou subsides pour transport des dépêches par services affluents, messageries et bateaux à vapeur
	c.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses
73	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées.
	e.	<i>Matériel.</i> — Papiers, impressions, publications, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, entretien et appropriation des bâtiments de l'Etat, fourniture et entretien de mobilier menues dépenses
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.		
CINQUIÈME SECTION.		
TÉLÉGRAPHES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
74	a.	Direction centrale surveillance du service
	b.	Bureaux de transmission et de réception, frais de déplacements et d'intérims, et indemnités pour travail extraordinaire, etc.
75	c.	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.
76	d.	Entretien des lignes et des appareils, mobilier et consommations diverses, etc.
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION fr.		

PREMIER PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1867.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1867.			DIFFÉRENCES.	
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
87,850 »	»	4,169,400 »	90,450 »	»	4,189,400 »	20,000 »	»
918,750 »	»		936,450 »	»			
462,800 »	»		462,800 »	»			
573,850 »	»	4,677,500 »	620,800 »	»	4,767,500 »	90,000 »	»
973,650 »	»		4,006,700 »	»			
430,000 »	»		440,000 »	»			
175,000 »	»	629,000 »	483,000 »	»	647,000 »	48,000 »	»
399,800 »	»		409,800 »	»			
30,000 »	»		30,000 »	»			
24,200 »	»	456,500 »	24,200 »	»	486,500 »	30,000 »	»
456,500 »	»		486,500 »	»			
3,932,400 »	»	3,932,400 »	4,090,400 »	»	4,090,400 »	458,000 »	»
108,820 »	»	557,820 »	410,720 »	»	562,070 »	4,250 »	»
449,000 »	»		451,350 »	»			
295,000 »	»		325,000 »	»			
449,000 »	»	449,000 »	430,000 »	»	430,000 »	44,000 »	»
974,820 »	»	974,820 »	4,017,070 »	»	4,017,070 »	45,250 »	»

Numéro des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SIXIÈME SECTION.		
SERVICES EN GÉNÉRAL. (<i>Chemins de fer, postes et télégraphes.</i>)		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
77	a.	Surveillance et contrôle des gestions comptables, atelier du timbre, masse d'habillement, magasin central et dépôts de réception.
	b.	Indemnités. — Frais de déplacements et d'intérim, travail extraordinaire, etc.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
78	a.	Entretien et classement des approvisionnements, et délivrance aux dépôts, etc., par le magasin central.
	b.	Déchargement, pesage, comptage et mesurage des approvisionnements présentés en réception.
	c.	Fabrication de timbres-poste et de coupons Edmon'son, etc.
79	»	<i>Matériel et fournitures de bureau pour tous les services, à l'exception de celui des postes. —</i> Papiers, impressions, publications, mobilier et fournitures de bureau, frais de loyer et de régie aux agents du chemin de fer et du télégraphe, dont les bureaux ne sont pas installés dans un local de l'État, ou qui sont tenus à pourvoir au chauffage et à l'éclairage de leurs bureaux ; menues dépenses.
80	»	<i>Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration.</i>
81	»	<i>Conférences des chemins de fer belges.</i> (Les crédits portés aux articles 2, Litt. C, 55, 59, 64, 70, 74 et 77 pourraient être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)
		TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. . . . fr.
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.		
1 ^{re} SECTION. — Voies et travaux.		
2 ^e	—	— <i>*Traction et matériel.</i>
3 ^e	—	— Transports.
4 ^e	—	— Postes.
5 ^e	—	— Télégraphes.
6 ^e	—	— <i>§Services en général. (Chemins de fer, postes et télégraphes.).</i>
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.

PREMIER PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1867.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1867.			DIFFÉRENCES.	
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
409,615 »	»	424,615 »	412,965 »	»	427,965 »	3,350 »	»
45,000 »	»		45,000 »	»			
28,600 »	»	69,000 »	29,500 »	»	78,300 »	6,300 »	»
44,300 »	»		48,400 »	»			
26,400 »	»		27,400 »	»			
346,000 »	»	346,000 »	470,000 »	»	470,000 »	124,000 »	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	20,000 »	»	»
4,000 »	»	4,000 »	4,000 »	»	4,000 »	»	»
560,615 »	»	560,615 »	694,265 »	»	694,265 »	133,650 »	»
5,728,010 »	285,000 »	6,013,010 »	8,970,850 »	570,000 »	6,540,850 »	527,840 »	»
9,739,480 »	»	9,739,480 »	10,849,880 »	»	10,849,880 »	4,410,700 »	»
6,593,990 »	»	6,593,990 »	7,040,690 »	»	7,040,690 »	446,700 »	»
3,932,400 »	»	3,932,400 »	4,090,400 »	»	4,090,400 »	158,000 »	»
974,820 »	»	974,820 »	4,047,070 »	»	4,047,070 »	48,250 »	»
560,615 »	»	560,615 »	694,265 »	»	694,265 »	133,650 »	»
27,526,015 »	285,000 »	27,811,015 »	29,633,455 »	570,000 »	30,203,455 »	2,392,440 »	»